



Rapport annuel sur le
prix et la qualité des
services publics de
l'eau potable et de
l'assainissement
collectif et non
collectif

2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



PRÉAMBULE

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales la Présidente de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

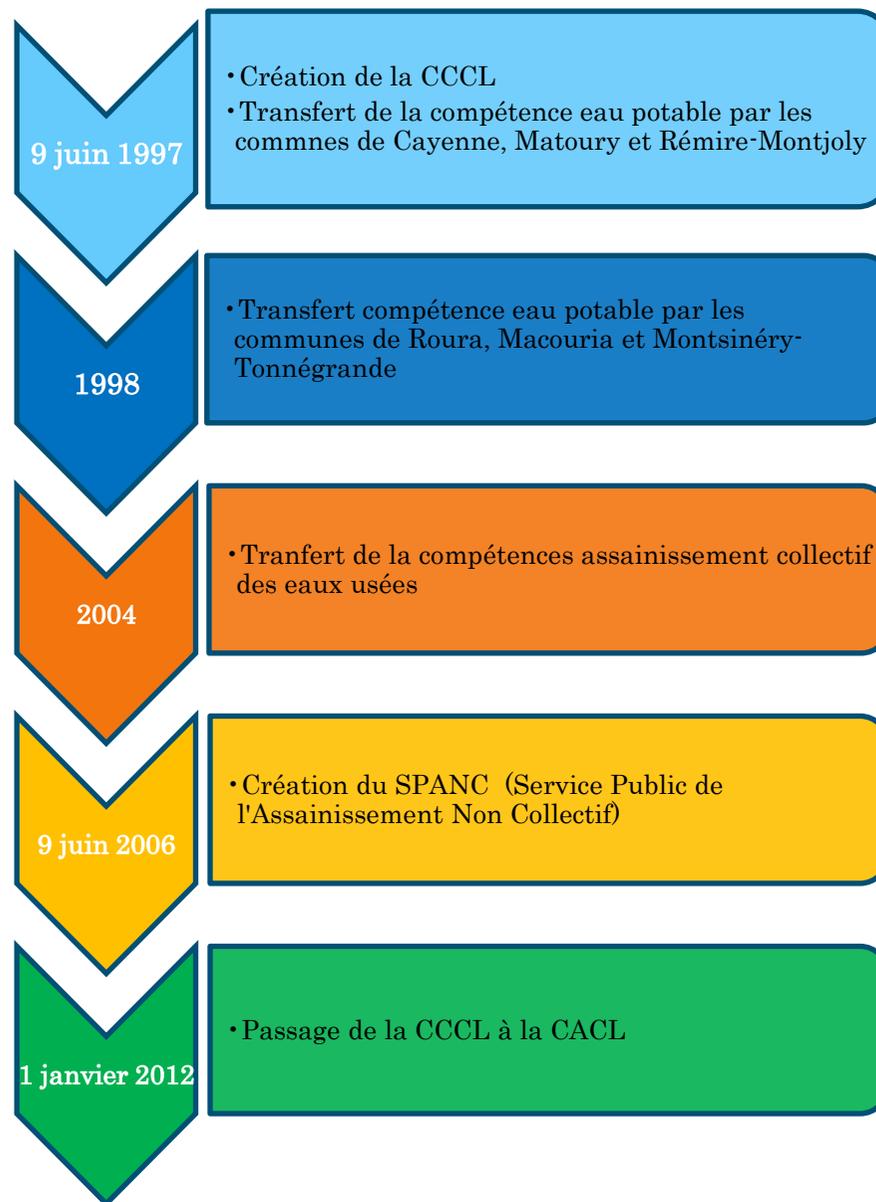
Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de plus de 3 500 habitants.

Un décret paru le 31 décembre 2015 allonge le délai auquel est soumis le maire ou le président d'établissement public de coopération intercommunale pour présenter son RPQS à l'assemblée délibérante. Ce délai de présentation - fixé à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1^{er} juin de chaque année.

Le texte décale donc de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné.

Répondant à une autre observation de la Cour des comptes, ce décret introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le SISPEA est une base de données commune et nationale facilitant l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
------------------	----------

CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable	6
---	----------

I. Synthèse des principaux indicateurs du service	6
--	----------

II. Les faits marquants de l'exercice 2019	6
---	----------

Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de la CACL –	
Franchissement du pont du Larivot	Erreur ! Signet non défini.
Mise en place du dispositif de solidarité Chèque Ô	Erreur ! Signet non défini.
Extension du réseau AEP – secteur Trois Rois à Macouria	7
Extension du réseau AEP sur Elysée à Macouria	8
Extension du réseau AEP sur Risquetout ouest à Montsinéry-Tonnégrande	Erreur ! Signet non défini.
Extension du réseau AEP sur Matiti à Macouria	Erreur ! Signet non défini.
Mise en service des bornes fontaines Wayabo à Macouria	Erreur ! Signet non défini.
Validation du contrat de Progrès du Plan Eau DOM	Erreur ! Signet non défini.

III. Les caractéristiques générales du service	11
---	-----------

1. Présentation du territoire de l'agglomération	11
2. Mode de gestion du service	11
3. Le rôle du Délégué	12

IV. Les caractéristiques techniques du service	13
---	-----------

1. Les données clientèles	13
Nombre d'abonnés	13
La typologie de la clientèle	13
1. Ressources et production	14
Les points de ressources	14
La protection de la ressource	16
Volumes prélevés au milieu naturel	17
Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL	18
Volumes produits par les usines de la CACL	18
Les importations d'eau par la collectivité	19
Les ventes et exportations d'eau par la CACL	19
Synoptique des volumes totaux mis en jeu	Erreur ! Signet non défini.
2. Gestion du patrimoine	20
Les ouvrages de distribution et de stockage	20
Equipements sur le réseau de distribution	21

Le programme de renouvellement des compteurs, instauré dans le cadre du nouveau contrat de DSP 2017-2028, en vue de déployer le système de télé relève a permis d'éliminer les compteurs victimes d'un vieillissement prématuré. En 2019, il ne reste plus dans les compteurs actifs de modèles obsolètes. _____ 21

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux _____ 21

V. Exploitation	23
------------------------	-----------

Les volumes consommés	23
Les volumes produits	24
Rendement du réseau	24
Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés	25

VI. Qualité de l'eau	26
-----------------------------	-----------

3. Conformité de l'eau distribuée	28
4. Bilans des analyses publiées par l'ARS	28

VII. La solidarité locale	28
----------------------------------	-----------

1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique	28
2. Le dispositif chèque Ô	28
3. Le fonds solidarité logement (FSL)	Erreur ! Signet non défini.

VIII. Le service clientèle	28
-----------------------------------	-----------

1. Taux de réclamation	28
2. Taux d'impayés	29
3. Taux d'interruptions de service non programmées	30
4. Délai maximal d'ouverture des branchements	30

IX. Prix du service de l'eau potable	31
---	-----------

1. Composantes de la facture d'eau	31
2. Les modalités de facturation	31
3. Composantes du prix de l'eau potable	31

X. Financements et investissement	33
--	-----------

1. Données financières du service public d'eau potable	33
Etat du budget m49 au 31/12/2019	33
Amortissement de la dette	Erreur ! Signet non défini.
Etat de la dette	Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif Erreur ! Signet non défini.

I. Synthèse des principaux indicateurs du service _ Erreur ! Signet non défini.

II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019 _____ Erreur ! Signet non défini.

III. Les caractéristiques générales du service _____ Erreur ! Signet non défini.

1. Présentation _____ Erreur ! Signet non défini.

IV. Les caractéristiques techniques du service _____ Erreur ! Signet non défini.

1. Organisation administrative du service _____ Erreur ! Signet non défini.

2. Conditions d'exploitation du service _____ Erreur ! Signet non défini.

3. Prestations assurées dans le cadre du service _____ Erreur ! Signet non défini.

4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) _____ Erreur ! Signet non défini.

5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement _____ Erreur ! Signet non défini.

6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) _____ Erreur ! Signet non défini.

7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal Erreur ! Signet non défini.

Répartition des abonnés par commune _____ Erreur ! Signet non défini.

Volumes facturés _____ Erreur ! Signet non défini.

Eaux claires parasites _____ Erreur ! Signet non défini.

8. Caractéristiques du réseau de collecte _____ Erreur ! Signet non défini.

Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement _____ Erreur ! Signet non défini.

Linéaire de réseau par commune et par année _____ Erreur ! Signet non défini.

9. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement _____ Erreur ! Signet non défini.

10. Ouvrages d'épuration des eaux usées _____ Erreur ! Signet non défini.

Traitement des effluents _____ Erreur ! Signet non défini.

V. Indicateur de performance du Service Assainissement Collectif _____ Erreur ! Signet non défini.

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement _____ Erreur ! Signet non défini.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) _____ Erreur ! Signet non défini.

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) _____ Erreur ! Signet non défini.

4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3) _____ Erreur ! Signet non défini.

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) _____ Erreur ! Signet non défini.

6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) : _____ Erreur ! Signet non défini.

7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1) _____ Erreur ! Signet non défini.

_____ Erreur ! Signet non défini.

8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2) Erreur ! Signet non défini.

9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2) _____ Erreur ! Signet non défini.

10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3) _____ Erreur ! Signet non défini.

11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3) _____ Erreur ! Signet non défini.

12. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2) _____ Erreur ! Signet non défini.

13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0) _____ Erreur ! Signet non défini.

14. Taux de réclamations (CCSPL P258.1) _____ Erreur ! Signet non défini.

VI. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

Erreur ! Signet non défini.

1. Fixation des tarifs en vigueur _____ Erreur ! Signet non défini.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte _____ Erreur ! Signet non défini.

Evolution du tarif de l'assainissement collectif _____ Erreur ! Signet non défini.

Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0) _____ Erreur ! Signet non défini.

2. Recettes d'exploitation _____ Erreur ! Signet non défini.

Recettes de la collectivité _____ Erreur ! Signet non défini.

Recettes de l'exploitant (NC) _____ Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Erreur ! Signet non défini.

- I. **Synthèse réglementaire** _____ *Erreur ! Signet non défini.*
 - Arrêtés et Décret _____ **Erreur ! Signet non défini.**
 - Code général des collectivités territoriales _____ **Erreur ! Signet non défini.**
 - Code de la construction et de l'habitation _____ **Erreur ! Signet non défini.**
 - Code de l'Urbanisme _____ **Erreur ! Signet non défini.**
 - Code de l'Environnement _____ **Erreur ! Signet non défini.**
 - Le SPANC de la CACL – Les Données _____ **Erreur ! Signet non défini.**
- II. **Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)**
Erreur ! Signet non défini.
- III. **Les contrôles de réalisation ou bonne exécution** _____ *Erreur ! Signet non défini.*
- IV. **Les diagnostics ventes** _____ *Erreur ! Signet non défini.*
- V. **Les contrôles polices** _____ *Erreur ! Signet non défini.*
- VI. **Les contrôles de diagnostic** _____ *Erreur ! Signet non défini.*
 - Synthèse des montants par contrôles _____ **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXES _____ *Erreur ! Signet non défini.*



CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service de l'eau potable couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Tableau 1: Tableau de bord des performances du service eau potable

Indicateur	2019	2020	Évolution
D101.0 Nombre d'habitants desservis	n.c.	n.c.	
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,48 €	3 ;57 €	2,59%
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (heures)	48	48	
P101.1 Taux de conformité bactériologique	100,00%	100,00%	
P102.1 Taux de conformité physico-chimique	95,33%	100,00%	4,90%
P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120 pts)	105	105	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	72,2%	73,1%	1,25%
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	12,5	12,8	2,40%
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux (ILP)	10,5	10,5	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,1%	ND	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80 %	
P109.0 Montants des abondants de créances ou des versements à un fond de solidarité	22 339,00 €	ND	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	5,4‰	5,8%	7,41%
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100%	ND	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	20 ans	20 ans	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (pour 100 abonnés)	11,70%	11,00%	-5,98%
P155.1 Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	13,9‰	48,5‰	248,92%

II. Les faits marquants de l'exercice 2020

Mise en service de deux bornes fontaines monétiques à usage domestique – Lotissement de l'Égyptienne

Le droit d'accès à l'eau est un droit fondamental inscrit dans plusieurs conventions internationales.

C'est pour respecter au mieux ce droit et faire face aux risques sanitaires liés à l'absence d'eau potable que la CAEL a initié depuis 2009 sur son territoire le programme « d'accès à l'eau pour tous ».

La CAEL possède sur son territoire de nombreuses zones périurbaines et rurales qui ne possèdent pas à ce jour d'accès à l'eau potable, et ce, malgré l'effort croissant de développement de son réseau de distribution.

L'approvisionnement des populations non desservies se fait essentiellement par des « points d'eau traditionnels » tels que rivières, eau pluviale, puits et sources non protégés, ... Les faibles contaminations du milieu naturel rendent cependant l'eau de ces points de puisage impropre à la consommation (présence de coliforme fécaux, de parasites, ...).

La mise en place d'un service minimum de distribution d'eau par le biais des bornes fontaines monétiques permet de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable de la zone périurbaine et rurale non desservie par le réseau actuel ;
- Réduire les risques de maladies courantes liées à l'eau ;
- Comptabiliser l'ensemble des volumes prélevés, comme le demande la Loi sur l'Eau;
- Diminuer les vols d'eau et éviter la contamination du réseau d'eau potable.

Cette opération a consisté en la mise en œuvre de deux bornes fontaines monétiques au lotissement de l'Égyptienne à Mogès sur la commune de Matoury.

Ces dispositifs permettent aux habitants des secteurs non desservis par un réseau d'eau potable traditionnel de disposer d'un accès à de l'eau potable.

Ces bornes sont utilisables au moyen d'une carte rechargeable vendue dans les agences clientèle de la SGDE. Cette carte comporte un crédit de 5000L d'eau.



Cette opération porte à 33 le nombre de bornes fontaines monétiques déployées sur le territoire de la CACL.



Figure 1: Plateforme d'accueil des deux bornes fontaines du lot Egyptienne

Coût de l'opération : 24 981,30 € dont 100,00 % financés par la CACL.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ENOR SARL st sous maîtrise d'œuvre de la CACL.

Renforcement du réseau AEP – Secteur du Larivot – Commune de Matoury

La réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 1 pour le tronçon compris entre l'échangeur des maringouins et le futur pont franchissant la rivière de Cayenne, portés par la DGTM, rendent nécessaire la suppression d'une canalisation d'adduction en eau potable DN 200 qui dessert le port de pêche du Larivot à travers le futur remblai d'accès au nouveau pont. Ces futurs travaux de doublement de la voie, ont rendu indispensable le dévoiement de cette conduite AEP.

Dans ce contexte, La CACL a renforcé les conduites existantes sous les RD 191 et 19 depuis les canalisations principales situées sous la RN 1, par du PVC DN 200 sur près de 2 km.



Figure 2: Pose de la canalisation PVC DN 200 en accotement de la RD 191

Coût de l'opération : 452 113,57 € dont 100,00 % financés par la CACL.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise GETELEC GUYANE sous maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Extension du réseau AEP – lotissement Champs Virgile phase 3 – Commune de Montsinéry-Tonnegrande

L'opération a consisté à réaliser les travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable dans le secteur de Champs Virgile en continuité des deux premières phases déjà réalisées et qui avaient permises la pose d'une canalisation DN 110 sur la voirie principale, la réalisation des branchements pour les parcelles se trouvant le long du réseau et la mise en œuvre d'attentes aux différentes intersections en vue d'effectuer les futures extensions de réseaux.

La troisième phase a permis :



Figure 3: Photo du poteau incendie mis en œuvre dans la rue référencée au cadastre AY276 et AY337

- Le bouclage du réseau, par la mise en œuvre d'une canalisation PVC DN 110, au niveau des rues Mafate et Eucalyptus ;
- L'extension du réseau AEP au niveau de la rue référencée au cadastre AY276 et AY337 ;
- La sécurisation du réseau AEP du fait de son bouclage

Les travaux comprennent la mise en place d'une canalisation PVC PN16 DN110 ou DN75, les équipements accessoires (ventouse, vidange, té, plaque taraudée, tête de bouche à clé, ...), un branchement en PEHD DN32 ou DN50 jusqu'en limite de parcelles avec pose des coffrets-compteurs.

Trois poteaux incendies ont été mis en œuvre dans le cadre de cette opération. Ce nouveau réseau a permis l'adduction en eau potable de 36 parcelles.

Coût de l'opération : 277 993,44 € dont 60 % financés par la CAEL et 40% par l'OEG.
Les travaux ont été réalisés par la société GETELEC GUYANE sous la maîtrise d'œuvre d'AGIR GUYANE.

Renforcement du réseau AEP – rue Gabriel Devèze – Commune de Cayenne

Les travaux ont permis le remplacement des deux anciennes canalisations de distribution (vieilles de plus de 30 ans) en ancienne fonte grise DN 100 mm chacune, réseau très ancien (plus de 30 ans), corrodés en extérieur et faisant apparaître une forte incrustation d'agglomérats en intérieur, de manière à garantir la distribution d'une eau conforme à la réglementation et à veiller à un bon niveau de l'étanchéité du réseau, soit son rendement » en limitant les pertes.



Figure 4: Intervention sur la canalisation au droit de l'intersection (reprise des maillages existants)



Les travaux ont consisté en :

- La pose en lieu et place de canalisations en PVC bi orienté DN 110 pour remplacer les canalisations DN 100 en fonte grise, sur près de 1 km ;
- La reprise des maillages existants à chaque intersection de rue ;
- La reprise d'une soixante de branchements existants ;
- La reprise des 2 bouches incendies existantes aux extrémités de la rue ;
- La réfection en l'état de l'ensemble des revêtements en béton, des fossés enherbés, enrobés.

Coût de l'opération : 781 307,40 € dont 100 % financés par la CACL.

Les travaux ont été réalisés par la SOGEA GUYANE sous la maîtrise d'œuvre de SAFEGE (SUEZ CONSULTING).

Diagnostic des réservoirs de stockage en eau potable de la CACL

La présente opération s'inscrit dans la programmation « Réhabilitation des ouvrages existants » du schéma directeur AEP de 2015, et concerne les réservoirs du Grand Matoury, du Fort Cépérou, de Montabo et de Saint-Martin.

La CACL a missionné un diagnostic complet de 9 cuves de stockage d'eau potable afin d'établir un état des lieux des désordres et décliner un plan d'action pour la réhabilitation de ceux-ci dans les années à venir. Les cuves concernées sont les suivantes :

Tableau 2: Caractéristiques des ouvrages diagnostiqués

Réservoirs	Du Grand Matoury	De Montabo	De Cépérou	De Saint Martin
Implantation	Rond-point de Califourchon (Matoury)	Colline de Montabo (Cayenne)	Fort de Cépérou (Cayenne)	Mont Saint Martin (Rémire-Montjoly)
Cuve/volume/Année de mise en service	Cuve 1 : 1000 m ³ mise en service en 1960	Cuve 1 : 1500 m ³ mise en service en 1893	Cuve 1 : 1500 m ³ mise en service en 1972	Cuve : 1000 m ³ mise en service en 1991
	Cuve 2 : 1000 m ³ mise en service en 1970	Cuve 2 : 1500 m ³ mise en service en 1893	Cuve 2 : 1500 m ³ mise en service en 1972	/
	Cuve 3 : 4000 m ³ mise en service en 1991	/	/	/
	Cuve 4 : 4000 m ³ mise en service en 199	/	/	/

Coût de l'opération : 64 920,00 € dont 48% financés par la CACL et 52% par l'OEG.

Le diagnostic a été réalisé par la société ALTEREO.

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau // Année 2020

Mise en service des rampes d'accès à l'eau – COVID 19

Le droit d'accès à l'eau est un droit fondamental inscrit dans plusieurs conventions internationales. C'est pour respecter au mieux ce droit et faire face aux risques sanitaires liés à l'absence d'eau potable que la CACL a initié depuis 2009 sur son territoire le programme « d'accès à l'eau pour tous ».

La CACL possède sur son territoire de nombreuses zones périurbaines et rurales qui ne possèdent pas à ce jour d'accès à l'eau potable, et ce, malgré l'effort croissant de développement de son réseau de distribution.

Un premier dispositif d'accès à l'eau pour tous, avait permis le déploiement de 33 bornes fontaines monétiques sur l'ensemble du territoire de la CACL.

Suite à la crise sanitaire que connaît la Guyane depuis le mois de Mars 2020, l'Etat et les Collectivités ont dû prendre différentes mesures pour lutter contre la propagation du virus de la Covid 19.

L'une de ses dispositions a été le déploiement de rampes de distribution d'eau. Ce



Figure 5 : Photo d'une rampe d'accès à l'eau installée suite à la crise COVID 19

dispositif étant moins onéreux avec une mise en place rapide (la fabrication étant locale)



que les bornes fontaines monétiques, il permettait de répondre à l'urgence de la situation.

Dans ce contexte la CACL a installé 22 rampes d'accès à l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Coût de l'opération : 203 427 € dont 30,29 % financé par la CACL, 15,71% par l'AFB et 54,29 % financé par l'Europe - FEDER PO 2014-2020.

Dévoisement des conduites d'adduction d'eau potable DN 400 et DN 500 sur le tronçon « Giratoire de BALATA/CARREFOUR DE BALATA

L'Etat, la Collectivité Territoriale de Guyane et la commune de Matoury portent le projet commun du réaménagement de la route nationale 2 entre les giratoires de Balata et du PROGT. Le but étant d'améliorer la circulation sur cet axe majeur et de sécuriser les déplacements.

Les travaux de voiries en vue de la mise en 2 x 3 voies la circulation sur cet axe (2x2 voies de circulation et 2x1 transport en commun) se feront en 2 phases :

- Une phase 1, qui va du rondpoint Balata jusqu'au carrefour Ebène/Pinot inclus,
- Une phase 2 qui complète l'aménagement jusqu'au Progt.

La réalisation des travaux de voirie a pour conséquence, le dévoiement de tous les réseaux présents dans l'emprise du futur aménagement (EDF, Télécom et Eau potable).

S'agissant du réseau d'eau potable de la CACL, il s'agit de dévoyer les 2 conduites majeures d'adduction d'eau potable en diamètre 400 et 500 mm de l'unité de distribution de La Comté.

Les travaux de dévoiement du réseau AEP, objet de la présente demande de subvention correspondent à l'aménagement voirie de la phase 1 et consiste sur le tronçon « Giratoire de Balata/Carrefour de Balata » :

- En la fourniture et pose de conduites fonte d'AEP en DN 400 et DN 500 sur un linéaire de 590 m
- La connexion aux chambres et réseaux existants
- A l'abandon des conduites existantes sous voirie
- A la fourniture et pose de ventouses et purges
- A la mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement au niveau de la crique Balata

Coût de l'opération : 1 415 299,04 € dont 70 % financés par la CACL.

Les travaux ont été réalisés par la SOGEA GUYANE sous la maîtrise d'œuvre de ARTELIA. Atterrissage non consolidé.



III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation du territoire de l'agglomération

En juin 1997, lors de la création de la CCCL (Communauté de Communes du Centre Littoral) la compétence eau potable est l'une des premières compétences transférées à la Collectivité par les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Dès 1998, les communes de Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria délèguent à leurs tours la compétence eau potable à la CCCL.

Elle assure à ce titre l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des six communes membres.

Au 1^{er} janvier 2012 la CCCL s'est transformée en une Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les missions du service eau potable consistent en :

- La production d'eau potable et son stockage (prélèvement au milieu naturel, traitement de potabilisation ; réservoirs ou châteaux d'eau) ;
- L'acheminement de l'eau jusqu'à l'utilisateur soit directement au robinet ou par l'intermédiaire de bornes fontaines pour les secteurs non desservis par le réseau ou dans les zones sensibles de type squat.

2. Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est exploité via à un contrat de Délégation de Service Public avec la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), filiale du groupe SUEZ qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura).

Depuis 1997, la CACL n'a cessé d'affiner son contrat de DSP pour répondre à la réglementation de l'eau et au plus près des besoins des usagers :

- Un premier contrat d'une durée de 10 ans, de 1997 à 2007, couvrait la quasi-totalité du territoire hormis les écarts ;
- Un second contrat également d'une durée de 10 ans de 2007 à 2016, continuait de marquer la position de la collectivité pour une maîtrise plus cohérente du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire affermé ;



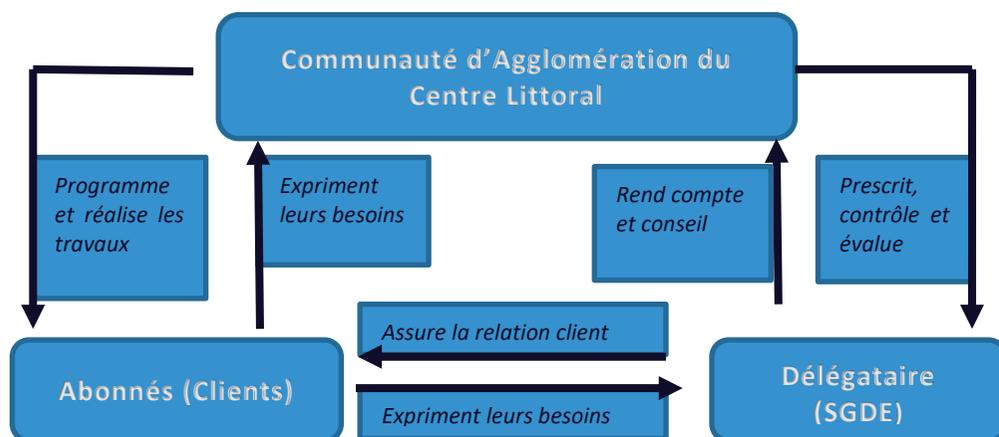
Figure 6: Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral



- Depuis le 1er janvier 2017, la CACL a affermé un nouveau contrat de 12 ans avec S.G.D.E. (2017 à 2028). Il est cette fois placé sous le signe de l'innovation avec la mise en place de compteur intelligent pour les collectivités et les gros consommateurs et de la gestion du patrimoine avec un programme de renouvellement des canalisations sur les 12 années du contrat.

La délégation est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission d'exploiter les ouvrages du service en se rémunérant auprès des usagers du service. Il peut prendre la forme :

- Soit d'un affermage, l'exploitant limitant alors son intervention aux seuls besoins d'exploitation du service et la collectivité se chargeant du financement et de la construction des ouvrages. **La SGDE et la CACL sont liés par un contrat d'affermage ;**
- Soit d'une concession, l'exploitant prend alors également en charge les investissements du service, selon les termes définis contractuellement.



La collectivité est l'autorité organisatrice de ces services et le propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service conformément au principe de « l'eau paie l'eau », gère le patrimoine, programme les travaux sur les ouvrages et contrôle la bonne exécution du service par le délégataire.

La séquence de travaux menée par la CACL est basée sur son schéma directeur (SDAEP) de 2015.

A ce jour elle n'a pas de schéma de distribution et son règlement de service actuellement en vigueur est celui du 1er janvier 2017.

3. Le rôle du Délégataire

Le contrat d'affermage encadre la prise en charge de la gestion et du fonctionnement du service de l'eau par la SGDE sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral. La SGDE (le fermier) se rémunère sur la facture d'eau (part fixe correspondante à l'abonnement du client et part variable relative à la consommation en m³ de l'usager).

En adéquation avec le contrat de délégation de service public, les objectifs du fermier sont les suivants :

- Le suivi et l'entretien des captages d'eau (la ressource) et ouvrages liés ;
- L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux, des stations de reprises, des réservoirs, des postes de chloration ;
- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau (réparations des fuites, contrôle des vannes, purges,) avec un objectif d'amélioration du rendement ;
- Le programme d'analyses et d'autocontrôle sur les eaux brutes, traitées et distribuées ;
- Le renouvellement régulier des compteurs ;
- La création des nouveaux branchements ;
- La relation avec les abonnés (facturation, dégrèvements, ...) ;
- Un programme de renouvellement des canalisations sur le territoire.



IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Les données clientèles

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable compte **50 424 abonnés au 31/12/2020** (contre 49 150 au 31/12/2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **63.75 abonnés/km au 31/12/2020** (62,3 abonnés/km au 31/12/2019).

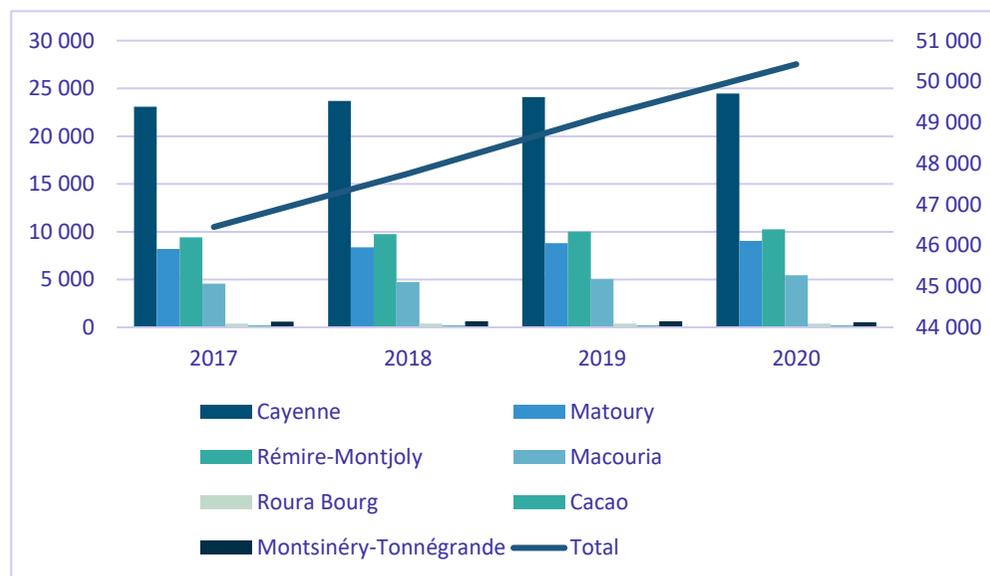


Figure 7: Evolution du nombre d'abonnés total et par commune membre de la CAEL

La typologie de la clientèle

La répartition des abonnés par commune et par catégorie est la suivante :

Tableau 3: Répartition de la clientèle eau potable par secteur et par catégorie

Année	2018	2019	2020	A/A-1
Nombre de clients total	47785	49150	50424	2,59%
Domestiques	43393	44679	45896	2,72%
Collectivités	505	486	484	-0,41%
Professionnels	3887	3985	4044	1,48%
dont CAEL /Roura-Cacao	47205	48568	49839	2,62%
dont domestiques	42865	44148	45360	2,75%
dont Collectivités	478	458	456	-0,44%
dont autres	3862	3962	4023	1,54%
dont Roura-Cacao	580	582	585	0,52%
dont domestiques	528	531	536	0,94%
dont Collectivités	27	28	28	0%
dont autres	25	23	21	-8,70%
dont Roura	399	399	401	0,50%
dont domestiques	366	369	371	0,54%
dont Collectivités	20	20	21	5%
dont autres	13	10	9	-10%
dont Cacao	181	183	184	0,55%
dont domestiques	162	162	165	1,85%
dont Collectivités	7	8	7	-12,50%
dont autres	12	13	12	-7,69%



1. Ressources et production

Les points de ressources

Les ressources en eau brute de la CACL proviennent uniquement d'eau de surface. Six usines de production d'eau potable assurent l'alimentation en eau du territoire de l'Agglo et sont réparties de la manière suivante :



Figure 8: Localisation des 6 captages d'eaux brutes de la CACL

1. La Comté, captage principal

La rivière de La Comté juste en aval du pont dit de « la Comté », sur la route nationale 2, est le captage le plus important de la collectivité et dessert plus de 80% du territoire en eau potable. Elle alimente l'usine d'eau potable du même nom.

Cette eau brute subit ensuite les traitements de potabilisation de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les plus de 1000 km de canalisation du territoire.



Figure 9: Photo de la ressource de la Comté sur le fleuve de La Comté



2. Captage de Matiti

La ressource utilisée par l'usine de Matiti est le fleuve Kourou au bout de la piste singe rouge.



Figure 10: Point de captage de l'usine de Matiti - fleuve Kourou



Figure 12: Photo en vue aérienne de l'usine de potabilisation de Matiti

3. Captage du Rorota

L'usine du Rorota est alimentée par 3 ressources, le lac de Rorota qui dessert la prise d'eau de Minidoque, le bassin de Rémire alimenté par le lac de Rémire, et un puits situé dans l'usine.



Figure 14 : Photo du Lac artificiel du Rorota



Figure 11: Photo en vue aérienne de l'usine du Rorota



4. Les ressources périphériques

Les unités de Roura, Cacao et Favard viennent alimenter le reste du territoire. Les bourgs de Roura, Favard et Cacao possèdent chacun leur système de production autonome. Le captage de l'usine de Roura est situé dans la crique Hove, ceux de Favard et Cacao sont alimentés par des criques également.



Figure 16 : Usine de potabilisation du bourg de Roura



Figure 15: Captage de l'usine de Cacao

La protection de la ressource

L'ensemble des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection.

Ces protections passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La procédure de définition et mise en œuvre des périmètres de protection implique :

- L'intervention d'un hydrogéologue agréé qui établit un rapport sur l'opportunité et la faisabilité du captage ;
- L'agrément des services préfectoraux et le lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique ;
- Un arrêté préfectoral au terme de cette enquête ;
- L'engagement de la procédure foncière d'acquisition des terrains contenus dans le périmètre de protection immédiat et l'état parcellaire des terrains du périmètre de protection rapproché.

La procédure foncière est la phase la plus lourde et onéreuse, car il faut d'une part que les parcelles du périmètre de protection immédiat soient acquises par la collectivité et d'autre part que l'arrêté préfectoral « d'autorisation et de périmètre de protection » soit notifié à tous les propriétaires du périmètre de protection rapproché.

Si les ressources en eau sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la CACL doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs anthropiques.

La mise en place de périmètres de protection et leurs surveillances est indispensable à la protection des ressources en eau, afin d'éviter les contaminations par des pollutions accidentelles ou diffuses. Des difficultés pour la mise en application de ces périmètres de protection persistent malgré tout.



Figure 16: Unité de potabilisation de Favard



*

Le tableau ci-après synthétise l'avancement des procédures concernant la mise en œuvre des périmètres de protection et des autorisations de prélèvement gérées par la CACL.

Tableau 4: Indice d'avancement de la protection de la ressource

Ressource	Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (0% à 100%)	Volumes produits (m3)
Comté	80%	9 958 085
Matiti	80%	1 452 446
Rorota-puits	100%	1 309 362
Rorota - lacs	70%	
Cacao	80%	68 684
Roura	40%	90 687
Favard	80%	4 443
TOTAL	80% *	12 883 707

0 % : aucune action ; 20 % : lancement d'une étude ; 40 % : périmètre défini (étude hydrogéologique terminée) ; 60 % : arrêté préfectoral signé ; 80 % : mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés) ; 100 % : mise en œuvre d'une procédure de révision périodique.

*L'indice moyen sur l'ensemble du territoire est calculé par pondération des indices de chaque usine par les volumes produits par chaque usine

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

La diversification des ressources est également un volet majeur pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable dans les années avenir et notamment pour les zones isolées.

Depuis les années 2000, un vaste programme de recherches d'eaux souterraines est mené par la CACL sur différentes zones de son territoire. Ces ressources potentielles font également l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière.



Figures 17a et 16b : Recherches d'eau souterraine menées en 2016

Volumes prélevés au milieu naturel

Les volumes exhaurés en 2018 et 2019 sont les suivants :

Tableau 5: Les volumes prélevés en 2018 et 2019 par ressource

Usine	Capacité max den production (m³/j)	Prélèvement moyen (m³/an)	
		2019	2020
Comté	32 000	12 155 628	12 535 706
Matiti	24 000	1 700 852	1 838 461
Rorota - puits	6 000	87 600	82 780
Rorota - lacs		1 560 025	1 890 326
Cacao	500	85 068	98 918
Roura	300	100 189	93 025
Favard	16	4 845	5 168
Total	62 816	15 694 207	15 694 207



Il n'existe pas de contraintes particulières de prélèvement sur les ressources par rapport aux besoins actuels. Ainsi, la répartition des volumes entre les différentes ressources est déterminée par les besoins en consommation des usagers en aval de chaque usine. Les évolutions sont donc limitées d'une année à l'autre.

Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL

Une partie de l'eau brute prélevée est nécessaire au fonctionnement des usines de traitement et n'est pas introduite dans le réseau de distribution.

Il s'agit :

- De l'eau de service qui sert à la préparation des produits de traitement, ou au nettoyage des ouvrages ;
- De l'eau de lavage pour le décolmatage des filtres à sables. Sur les petites unités (Cacao, Roura et Favard), il n'y a pas de quantification du volume de lavage. Ces données sont donc indisponibles.

Le tableau ci-après présente les besoins des usines.

Tableau 6 : Volumes des eaux de fonctionnement des usines en 2019 et 2020

Usine	Capacité (m ³ /j)	eaux de lavage (m ³ /an)		eaux de service (m ³ /an)	
		2019	2020	2019	2020
Comté	32000	2 145 969	2 640 120	51 574	34 293
Matiti	24000	25 513	252 779	20 373	50 438
Rorota puits	6000	24 714	219 653	3 932	2 195
Rorota lacs					
Cacao	500	n.c.	n.c.	16 384	1 799
Roura	300	n.c.	n.c.	9 502	10 598
Favard	16	n.c.	n.c.	402	426
Total	62 816	2 196 196	3 112 552	102 167	99 749

Volumes produits par les usines de la CACL

Le tableau ci-dessous présente les volumes produits par chaque usine, c'est-à-dire le volume issu des ouvrages de production et effectivement introduit dans le réseau de distribution :

Tableau 7: Volumes mis en distribution en 2018 et 2019 par usine de potabilisation

Usine	Capacité (m ³ /j)	Volumes produits (m ³ /an)	
		2019	2020
Comté	32 000	9 958 085	9 861 293
Matiti	24 000	1 452 446	1 616 244
Rorota	6 000	1 309 362	1 668 478
Cacao	500	68 684	97 119
Roura	300	90 687	82 427
Favard	16	4 443	4 742
Total	62 816	12 883 707	13 330 303

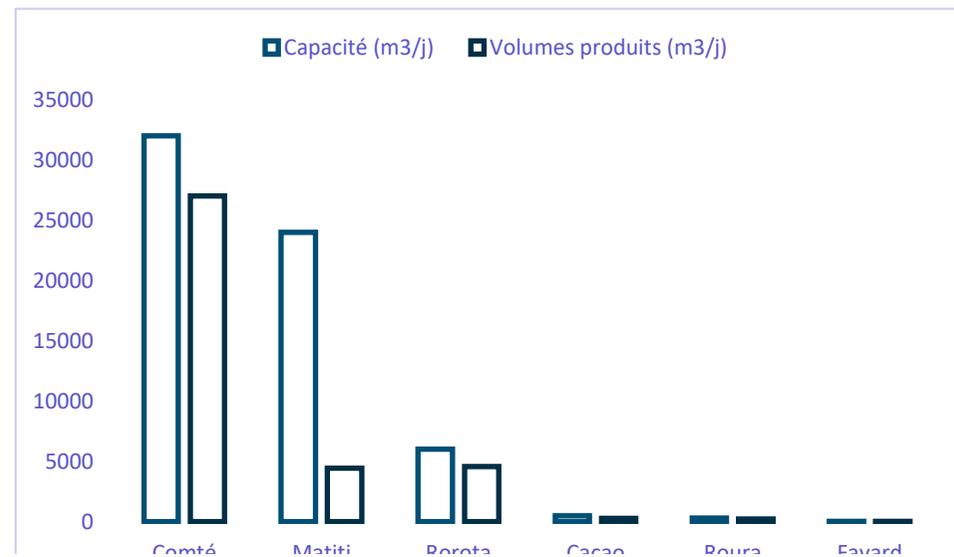


Figure 18: Comparaison entre la capacité de production et la production journalière effective sur l'année 2020



Les importations d'eau par la collectivité

La CACL ne procède pas à des achats ou imports d'eau en complément de la production d'eau de ses six usines.

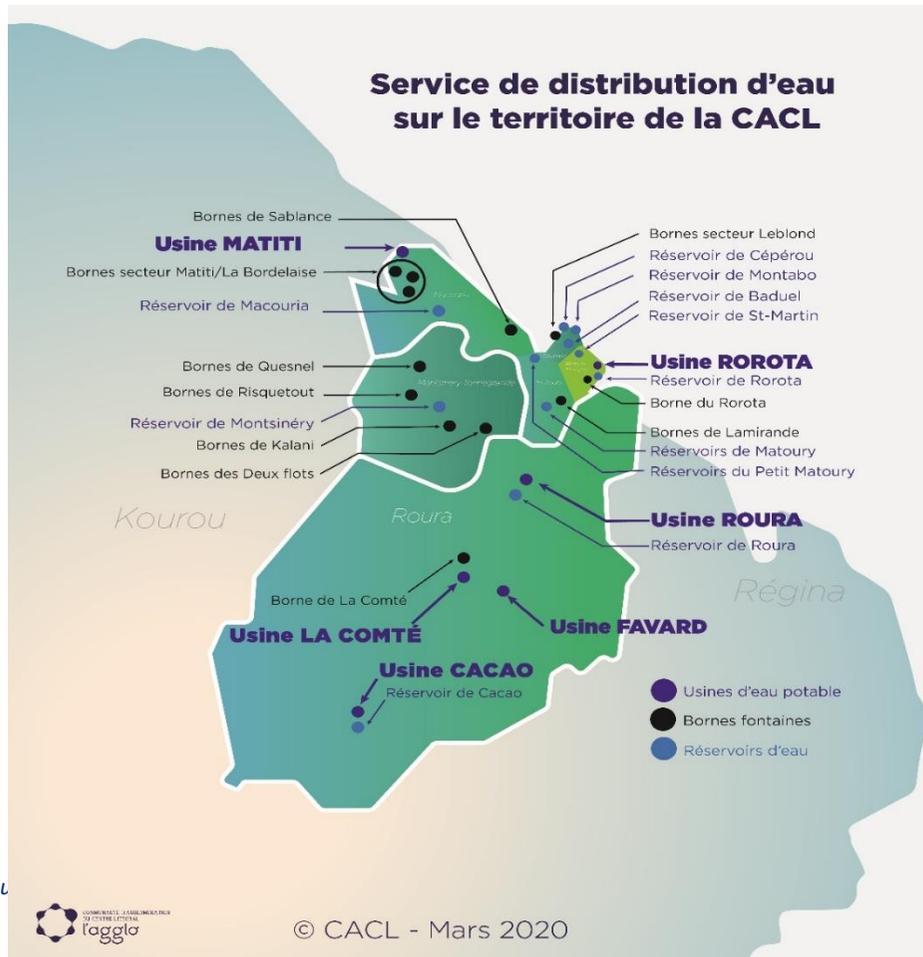
Les ventes et exportations d'eau par la CACL

La CACL ne procède à ce jour à aucune exportation ou vente d'eau potable.



2. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la CACL se présente de la manière suivante:



Figur

Figure 19: Cartographie des ouvrages de distribution et de stockage visibles de la CACL

Les ouvrages de distribution et de stockage

Tableau 8: Répartition du patrimoine visible et enterré de la CACL

Année	2019	2020	A/A-1
Patrimoine invisible – Canalisations et branchements			
Longueur totale du réseau (km)	1 229,310	1 238,521	0,7%
Dont longueur d'adduction (km)	152,220	160,607	5,5%
dont eau brute	14,920	14,920	0,0%
Dont eau traitée	137,300	145,687	6,1%
Dont longueur de distribution (km)	1 077,090	1077,914	0,1%
dont canalisations	797,090	790,914	-0,8%
dont branchements	280,000	287,000	2,5%
Patrimoine visible			
Réservoirs	14	14	0,00%
Volumes de stockage	45865	45865	0,00%
Surpresseurs	15	16	6,67%
Bornes fontaines	25	25	0,00%
Bornes de puisage	5	5	0,00%

*Le linéaire eaux brutes 2017 est erroné, il a été corrigé en 2018 au réel



Equipements sur le réseau de distribution

Tableau 9: Situation du patrimoine branchements et compteurs de la CACL

Année	2018	2019	2020	A/A-1
Nombre de branchements ouverts	52 563	54 065	55 466	2,6%
Compteurs				
Nombre de compteurs	53 094	54 780	56 280	2,7%
dont compteurs actifs	51 399	53 200	54 769	2,9%
dont compteurs inactifs	1 695	1 580	1 511	-4,4%
Nombre de pose de compteurs	1 607	1 821	1 613	-11,4%
Nombre de compteurs remplacés	431	1 074	4 040	149,19%
Taux de compteurs remplacés	0,80%	2,00%	7,2%	266%

Le programme de renouvellement des compteurs, instauré dans le cadre du nouveau contrat de DSP 2017-2028, en vue de déployer le système de télé relève a permis d'éliminer les compteurs victimes d'un vieillissement prématuré. En 2019, il ne reste plus dans les compteurs actifs de modèles obsolètes.

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La définition de cet indice a été modifiée par un arrêté du 2 décembre 2013. Sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

A – PLAN DES RÉSEAUX

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX

- **10 points** : les deux conditions suivantes sont remplies
 - 1 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **+ 1 à 5 points** : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux ;
- **+ 0 à 15 points** : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

- **10 points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- **10 points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;



- **10 points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
- **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
- **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

RÈGLES DE CALCUL – SEUILS

- Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
- Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages, etc. – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

À l'échelle de la CACL, la valeur moyenne de l'indice en 2019 est de 105.



V. Exploitation

Les volumes consommés

Les tableaux ci-après indiquent les volumes facturés et consommés par les usagers du service, avec notamment l'indication de la consommation unitaire moyenne sur le territoire de la CACL :

Tableau 10: Volumes des consommations annuelles totales et unitaires en eau potable sur le territoire et par secteur

Année	2018	2019	2020	A/A-1
Volume consommé total (m3)	8 465 435	8 625 496	8 965 783	3,9%
Conso. domestique unitaire (2)	135,8	136,9	146,2	6,8%
Conso. globale unitaire (2)	172,1	168,9	173,5	-2,7%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 360 005	8 522 294	8 862 669	4,0%
Conso. domestique unitaire (2)	135,5	136,6	146,0	6,9%
Conso. globale unitaire (2)	172,1	168,8	173,5	2,7%
dont Roura	65 937	57 770	59 190	2,5%
Conso. domestique unitaire (2)	143,5	143,7	143,3	-0,2%
Conso. globale unitaire (2)	159	140,4	143,2	2,0%
dont Cacao	39 493	45 432	43 923	-3,3%
Conso. domestique unitaire (2)	183	211,1	219,9	4,2%
Conso. globale unitaire (2)	210,3	244,3	234,9	-3,9%

Tableau 11: Volumes en eau potable réellement facturés sur le territoire et par secteur

Année	2018	2019	2020	A/A-1
Volume vendu total (m3)	8 224 976	8 301 046	8 747 379	5,4%
dont particuliers	5 891 690	6 116 093	6 711 269	9,7%
dont Collectivités	520 573	493 701	451 612	-8,5%
dont professionnels et organismes publiques	1 812 713	1 691 252	1 584 498	-6,3%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 123 458	8 200 312	8 646 752	5,4%
dont particuliers	5 809 520	6 028 892	6 621 807	9,8%
dont Collectivités	511 119	484 066	445 520	-8,0%
dont professionnels et organismes publiques	1 802 819	1 687 354	1 579 425	-6,3%
dont Roura	63 458	56 027	57 412	2,5%
dont particuliers	52 529	53 010	53 182	0,3%
dont Collectivités	4 371	2 704	2 639	-2,4%
dont professionnels et organismes publiques	6 558	313	1 591	408,3%
dont Cacao	38 060	44 707	43 215	-3,3%
dont particuliers	29 641	34 191	36 280	6,1%
dont Collectivités	5 083	6 931	3 453	-50,2%
dont professionnels et organismes publiques	3 336	3 585	3 482	-2,9%

(2) en m3/client/an

Le volume consommé total est le volume issu des campagnes de relevé de l'exercice.

Le volume vendu est celui constaté sur les factures rattachées à l'exercice. Il est égal au volume consommé total diminué des consommations nécessaires au service, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple). **Les volumes vendus correspondent aux volumes facturés au client.**

La consommation annuelle moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) **est de 173,5 m³/abonné/an au 31/12/2020** (172,1 m³/abonné/an au 31/12/2019).

La consommation journalière moyenne par abonné (consommation moyenne journalière domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) **est de 475,34 litres/abonné/jour au 31/12/2019** (471 litres/abonné/jour au 31/12/2019).

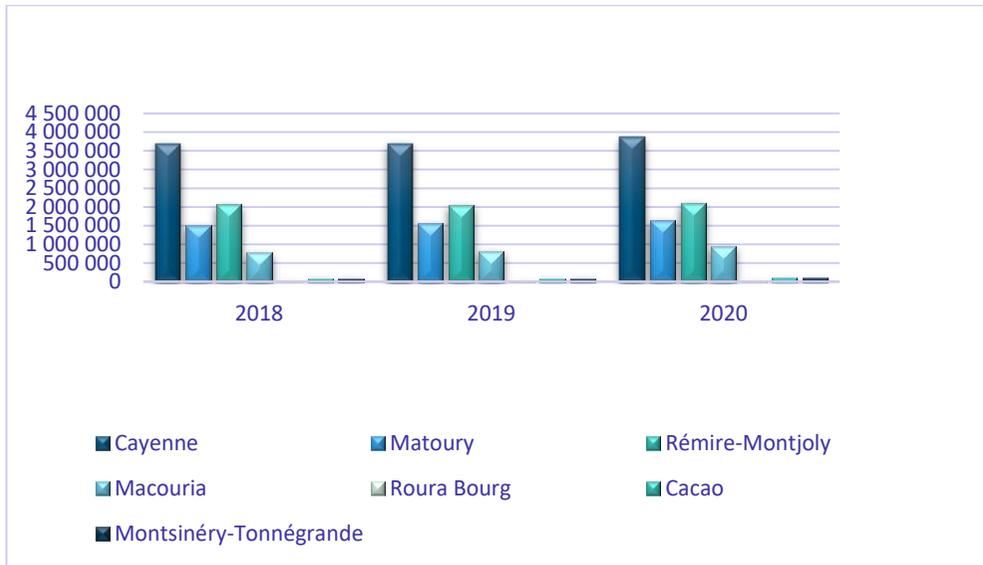


Figure 22: Evolution sur les trois dernières années de la vente d'eau potable par commune sur le territoire de la CACL

Les volumes produits

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits par usine en cours des dernières années :

Tableau 12: Volumes d'eau potable produits par usine de potabilisation

Station	Volume Produit (m3/an)			A/A-1
	2018	2019	2020	
Usine de la Comté	9 295 085	9 958 085	9 861 293	-0,97%
Usine du Rorota	2 076 104	1 309 362	1 668 478	27,43%
Usine de Cacao	64 915	68 684	97 119	41,40%
Usine de Roura	92 216	90 687	82 427	-9,11%
Usine de Matiti	1 145 910	1 452 446	1 616 244	11,28%
Usine de Favard	4 746	4 443	4 742	6,73%
Production totale	12 678 976	12 883 707	13 330 303	3,47%

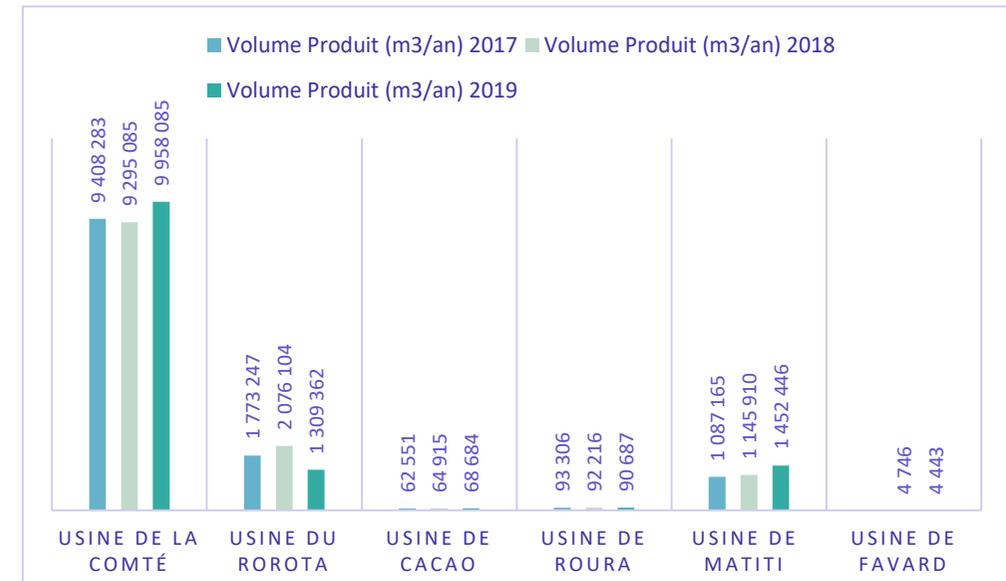


Figure 21 : Evolution sur les 3 dernières années de la production annuelle en eau potable par usine

Rendement du réseau

Le rendement de réseau est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme :

- Du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités) ;
- Du volume des besoins du service ;
- Du volume livré aux consommateurs sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- Le nettoyage des réservoirs ;
- Les analyseurs de chlore en ligne ;
- Les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs ;



- Les vidanges lors des travaux de renouvellement, ou d'extensions.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- Les essais des poteaux incendie et autres besoins des services incendie ;
- Les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, autres).

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des **estimations**. Tous les exploitants n'utilisent pas les mêmes règles de calcul pour les estimer, engendrant de légères distorsions à l'échelle du territoire, sans que cela n'ait pour autant d'impact important sur le calcul du rendement.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la CACL mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Remarque :

Afin de fiabiliser les calculs de rendement, la CACL poursuit son action de mise en place de bornes de puisage ainsi que d'harmonisation des méthodes de calculs des volumes non comptés « autorisés » afin de réduire les incertitudes.

Une autre source de variations peut provenir des périodes de relèves utilisées pour déterminer les volumes facturés : ces périodes de relève sont à cheval sur deux exercices civils et ne sont pas forcément les mêmes d'une année à l'autre.

Il est souvent nécessaire d'effectuer une proratisation pour que les volumes mis en distribution (comptés en général du 1er janvier au 31 décembre) et les volumes facturés soient établis sur des périodes identiques. Cela peut conduire à amplifier ou réduire des variations annuelles.

Le rendement de réseau met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau.

L'année 2019 enregistre, selon le nouveau mode de calcul du contrat, un rendement de réseau de 72,2%.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un **seuil minimal** de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en-deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est **fixé à 85 %** ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte,

au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en m³, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Le terme 65 est ramené à 70 lorsque le territoire concerné se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui n'est pas le cas pour la CACL.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

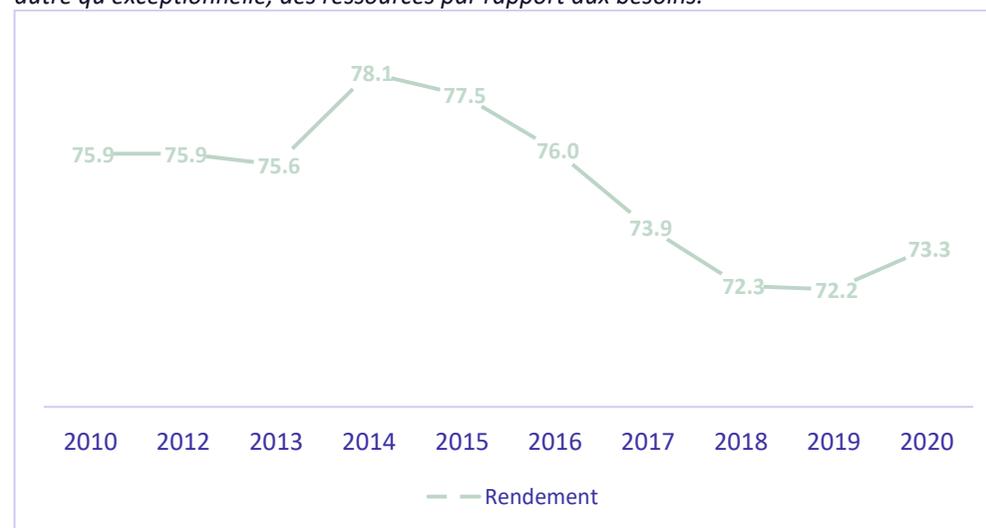


Figure 23: Evolution du rendement du réseau de 2006 à 2019

**A partir de 2017 est nouveau mode de calcul a été appliqué pour le calcul du rendement. Pour cette raison il n'est pas comparable avec les valeurs précédentes*

La CACL, dans son contrat d'affermage 2017-2028, introduit un objectif de taux de rendement minimal à atteindre de 80,8 % au 31/12/25.

Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée. Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations,



par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'**indice linéaire de pertes en eau** est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. Il reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$\text{I.L.P.} = \frac{\text{Volumen des pertes en eau (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

L'**indice linéaire des volumes non comptés** est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{I.L.V.N.C.} = \frac{\text{Volumen non-comptabilisés (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

Il est rappelé que les volumes consommés non-comptabilisés sont des estimations et donc potentiellement sous-estimées.

Le tableau ci-dessous indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non-comptés :

Tableau 13: Evolution des indices linéaires de pertes et de volumes non-comptés

Année	2018	2019	2020	A/A-1
Volume de perte en réseau (m³/an)	3 518 331	3 575 562	3 587 169	0,32%
Volume non comptés (m³/an)	4 213 541	4 258 211	4 364 520	2,50%
Linéaire du réseau (km)	925,827	934,39	936,601	0,24%
Indice linéaire de Perte en réseau (ILP) (m³/j/km)	10,4	10,5	10,5	0%

Indice linéaire de Volume Non Compté (ILVNC) (m ³ /j/km)	12,5	12,5	12,8	2,40%
---	------	------	------	-------

VI. Qualité de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (après traitement), sur le réseau de distribution et aux robinets des consommateurs.

Ces analyses sont réalisées tout au long de l'année :

- Par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du contrôle officiel conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;
- Par l'exploitant du service (la SGDE) dans le cadre de son autocontrôle.

Différents paramètres sont analysés : paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques...) et les paramètres physico-chimiques qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates...).

En tant que producteur d'eau, la CACL met tous les moyens en œuvre afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau du robinet tout en veillant à la réduction de l'utilisation de réactifs chimiques.

En 2019, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées on dénombre :

- Au titre de contrôle réglementaire (ARS) 13841 analyses réalisées en laboratoire ;
- Au titre de l'autocontrôle (exploitant SGDE) 7974 analyses réalisées ;
- Un taux de conformité microbiologique de 100 % et physico-chimique de 95,33% sur l'eau distribuée.

Nota : Le taux de conformité en terme de qualité d'eau se calcule uniquement sur les paramètres soumis aux limites de qualité.



Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses des contrôles de l'ARS :

Tableau 14: Résultats du contrôle officiel de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé

Point de prélèvement	Seuil	Paramètres contrôlés	Contrôle officiel (ARS)	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	9	9
		Physico-chimique	2114	2114
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	690	688
		Physico-chimique	498	492
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	1380	1369
		Physico-chimique	4320	3858
TOTAL			9011	8530
Taux de conformité (Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	99,71%	
		Physico-chimique	98,80%	

Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses dans le cadre de l'autocontrôle SGDE :

Tableau 15: Résultats des analyses réalisées par la SGDE dans le cadre de son autocontrôle

Point de prélèvement	Seuil	Paramètres contrôlés	Surveillance SGDE	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	1289	1289
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	864	846
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	3478	2767
TOTAL			5631	4902
Taux de conformité (Auto contrôle - Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	-	
		Physico-chimique	97,92%	

La plupart des non conformités physico-chimiques relevées (notamment en turbidité, pH et sur le paramètre aluminium) proviennent d'une minéralisation très faible des eaux de surface qui n'est pas corrigée par la filière de traitement actuelle (à l'exception de l'usine de Matiti), ce qui se traduit par :

- Une absence d'équilibre de l'eau distribuée (objectif : 8°F) ;
- Une agressivité de l'eau distribuée, dommageable à long terme pour les installations ;



- Une difficulté particulière à maîtriser le pH de l'eau à traiter, et donc une fiabilité insuffisante du traitement par décantation et filtration.

La solution technique à ce problème consiste à compléter la filière de traitement, en procédant à une reminéralisation.

3. Conformité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le territoire de la CACL est de bonne qualité, on note de manière exceptionnelle quelques dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée.

Cependant, afin d'améliorer et de pérenniser une bonne qualité de l'eau produite, il reste à mettre en œuvre les investissements en cours ou programmés touchant :

- La mise en œuvre éventuelle de re-chloration sur les réservoirs secondaires et sur le réseau ;
- L'adaptation des traitements, instrumentation et reminéralisation.

4. Bilans des analyses publiées par l'ARS

Ces bilans sont joints en annexes.

VII. La solidarité locale

1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique

La mise en place d'un programme d'installation de bornes fontaines monétiques à cartes depuis les années 2000, permet de répondre aux besoins urgents des zones isolées du territoire CACL, non raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable ;
- Réduire les pertes en eau dans les réseaux publics (éviter les vols d'eau) ;
- Réduire les risques de maladies et pathologies courantes liées à l'usage de l'eau non potable.

L'achat des cartes monétiques se fait auprès du service clientèle de la SGDE pour un montant de 42,17 € (comprenant l'achat de la carte et 5 m³ d'eau de crédit).

Une fois le crédit de la carte épuisé, il faut procéder au rechargement de la carte monétique auprès de la SGDE pour un montant de 6,40 € les 5 m³.

2. Le dispositif chèque Ô

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage 2017-2028, le délégataire et la CACL s'engagent à mettre en place un dispositif d'aide immédiate aux usagers en situation de précarité.

Tous les ans une enveloppe de 55 000€ est répartie entre les CCAS des communes membres de la Collectivité.

Pour l'année 2020, le montant total recouvré par la SGDE au titre du dispositif chèques Ô s'élève à 53 300 €.

Bilan de la consommation 2020							
Commune	Roura	Macouria	R-M	Matoury	Cayenne	M-T	Total
Dotation 2020 (€)	650,00	5 800,00	11 350,00	10 150,00	26 350,00	700,00	55 000,00
Total écoulé par le CCAS (€)	650,00	5 800,00	11 350,00	10 150,00	25 000,00	550,00	53 500,00
Total recouvré par la SGDE (€)	650,00	5 800,00	11 250,00	10 150,00	25 000,00	450,00	53 300,00

VIII. Le service clientèle

1. Taux de réclamation

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Entrent ici en compte les réclamations écrites des usagers sur la qualité du service (qualité organoleptique de l'eau, problèmes de pression, fuites avant compteur, lisibilité des factures, qualité de la relation clientèle, etc.).



Les réclamations des abonnés sont enregistrées et font l'objet d'un suivi depuis 2006 par la SGDE.

Tableau 16: Evolution du taux de réclamation observé

Année	2018	2019	2020
Taux de réclamation (nb / 1000 abonnés) hors RNR (Raccordables Non Raccordés assainissement)	7,5 ‰	13,9‰	48,5‰

L'augmentation des réclamations a été essentiellement liée aux réclamations pour fuites conséquence directe de la loi Warsmann. La SGDE envoie un courrier d'alerte de manière systématique pour toutes les personnes ayant eu une consommation anormale. Ceci entraîne un regain de réclamation.

La baisse importante du niveau de réclamation en 2018 s'explique par une large diminution du nombre de réclamations pour erreur de relève ou de facturation.

En 2019, les réclamations se décomposent comme suit :

Tableau 17: Origine des principales réclamations relevées sur l'année 2019

Service de l'eau	
Qualité sanitaire	0
Qualité organoleptique :	
- Goût, odeur	
- Couleur	6
- Dureté	
Coupures d'eau	0
Paramètres de confort :	
- Manque de pression ou débit	3
- Pression ou débit trop fort	
- Variation de pression	
Fuite (avant et après compteur, inondation) dont Warsmann	124
Travaux	
Réclamation sur travaux de réparation réseau	0
Réclamation sur travaux sur branchements	0
Service relations commerciales	
Réclamation sur niveau du prix	29
Réclamation pour erreur de relève ou facturation	47

Demande d'échéancier	73
Réclamation sur la qualité contacts et accueil	0
Autres	89

2. Taux d'impayés

La qualité du recouvrement, mesuré par le taux d'impayés, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

Le taux de recouvrement au 31 décembre 2020 au cours de l'exercice 2020 est de 89 %.

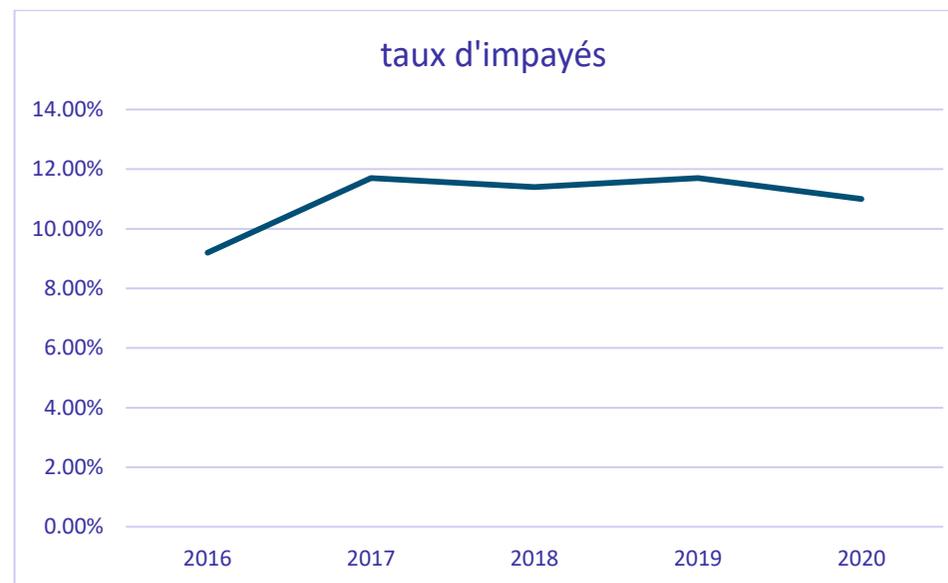


Figure 24: Evolution du taux d'impayés de 2015 à 2019

La fin des fermetures pour impayés pénalise de manière importante l'efficacité du recouvrement. L'augmentation des impayés est la première conséquence de l'application de la Loi Brottes du 15 avril 2013 qui a introduit l'interdiction pour tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année.

Cette recrudescence d'impayés est observée sur tout le territoire Guyanais ainsi que dans l'Hexagone.



3. Taux d'interruptions de service non programmées

Un facteur essentiel de satisfaction de nos clients réside dans le simple fait de disposer de l'eau en permanence. Le taux d'interruptions, égal au nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés, mesure cette continuité du service :

Tableau 18: Evolution du taux d'interruption de service constaté sur les 3 dernières années

Année	2018	2019	2020
Taux d'interruption du service inférieur à (Unité/ 1000 abonnés)	6,2 ‰	5,4‰	5,8‰

4. Délai maximal d'ouverture des branchements

Cet indicateur correspond au délai maximal sur lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le délai sur lequel s'est engagé le service est de 48 heures maximum à compter de réception de la demande.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements : 100 %.



IX. Prix du service de l'eau potable

1. Composantes de la facture d'eau

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;
- Le délégataire (la SGDE) ;
- L'Office de l'Eau Guyane.

Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est également appelée « part exploitation » car elle correspond aux coûts d'exploitation du service pour :

- Le prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation ;
- La gestion des relations avec les usagers.

Ce prix est fixé par le contrat d'affermage. Il comprend :

- Une part fixe facturée par compteur, ou « abonnement », dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service ;
- Une part proportionnelle au volume consommé.

Part CACL

Correspond au montant de la part Collectivité dite « surtaxe » applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la CACL, notamment pour financer les investissements nécessaires au développement du service par la création de nouvelles infrastructures ou par la réhabilitation ou renforcement des ouvrages existants.

Redevance Office de l'Eau

L'office de l'Eau est un établissement public d'études et d'interventions qui a pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elle contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

La redevance regroupe les redevances à l'agence de l'eau, au titre de la préservation de la ressource, de la lutte contre la pollution ou bien encore de la modernisation du réseau **(cette dernière n'étant applicable qu'à l'utilisateur du service assainissement collectif)**.

2. Les modalités de facturation

Quel est le volume pris en compte ?

La facturation du service d'eau potable est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur.

Comment évoluent les tarifs ?

La part délégataire initialement négociée dans le contrat (prix de base) est actualisée annuellement par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies au contrat.

La part CACL (surtaxe) est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Fermier peut, avec l'accord de la Collectivité, consentir à certains abonnés un tarif différent du tarif de base. Dans ce cas, il est tenu de faire bénéficier des mêmes tarifs les abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public. Ce levier n'est pas mis en place par la Collectivité, ni par la SGDE.

Qui procède à la facturation ?

La facturation est assurée soit par le délégataire (la SGDE) deux fois par an.

L'utilisateur reçoit sa facture en fin de chaque semestre :

- Pour le 1^{er} semestre : entre mars à juin ;
- Pour le 2^{ème} semestre : d'octobre à décembre.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Fermier. Il est également tenu de percevoir les droits et redevances institués par la Loi pour le compte de l'Etat et des organismes publics (OEG).

3. Composantes du prix de l'eau potable

Au 1er janvier 2019, pour une consommation type annuelle de 120 m³, le prix unitaire **de l'eau potable** est de 1,40 € HT/m³ (contre 1,37 € HT m³ au 1er janvier 2018).

Au 1er janvier 2020, le prix unitaire **de l'eau potable** est de 1,45 € HT/m³.



Nota : Les tarifs présentés ci-contre sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE), pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm (majorité des compteurs dont sont équipés les usagers domestiques).

Tableau 19: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau

CACL	Volume	Prix 2021	Montant 2021	Prix 2020	Montant 2020	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			158,01 €		155,65 €	1,5%
Abonnement		48,78 €	48,78 €	48,04 €	48,04 €	1,5%
Consommation	60	0,9103 €	54,62 €	0,8967 €	53,80 €	1,5%
Consommation	60	0,9103 €	54,62 €	0,8667 €	53,80 €	1,5%
Part communale			18,00 €		18,00 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
ORGANISMES PUBLICS						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	120	0,1000 €	12,00 €	0,1000 €	12,00 €	0,0%
Prélèvement sur la ressource - OEG	120	0,0990 €	11,88 €	0,0990 €	11,88 €	0,0%
Voies navigables de France	120		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			199,89 €		197,53 €	1,2%
Octroi de Mer	3,00%		6,00 €	4,5%	8,89 €	-32,5%
TOTAL T.T.C.			205,89 €		206,41 €	-0,3%

Nota : Les tarifs présentés ci-après sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 200 m³ correspondant à la moyenne des clients domestiques sur la Communauté de d'Agglomération du Centre Littoral.

Tableau 20: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 200 m³ d'eau

CACL	Volume	Prix 2021	Montant 2021	Prix 2020	Montant 2020	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			274,28 €		270,17 €	1,5%
Abonnement		48,78 €	48,78 €	48,04 €	48,04 €	1,5%
Consommation	60	0,9103 €	54,62 €	0,8967 €	53,80 €	1,5%
Consommation	60	0,9103 €	54,62 €	0,8967 €	53,80 €	1,5%
Consommation	80	1,4534 €	116,27 €	1,4315 €	114,52 €	1,5%
Part communale			66,00 €		66,00 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommation	60	0,1500	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	80	0,6000 €	48,00 €	0,6000 €	48,00 €	0,0%
Organismes publics						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	200	0,1000 €	20,00 €	0,1000 €	20,00 €	0,0%
Prélèvement sur la ressource - OEG	200	0,0990 €	19,80 €	0,0990 €	19,80 €	0,0%
Voies navigables de France	200		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			380,08 €		375,97 €	1,1%
Octroi de Mer	4,50%		11,40 €		16,92 €	-32,6%
TOTAL T.T.C.			391,49 €		392,88 €	-0,4%



X. Financements et investissement

1. Données financières du service public d'eau potable

Etat du budget m49 au 31/12/2019

Le budget annexe Eau a été créé en 1997 lors du transfert de la compétence à la Collectivité. Il est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux d'eau potable et des stations de production, ainsi qu'à la gestion et au contrôle du service.

Recettes du service eau potable en 2020 : 7 858 048,24 €

Il se divise en deux sections : la section investissement et la section fonctionnement.

2020 (€)	
Fonctionnement	4 358 164,90 €
Investissement	3 499 883,34 €

Recette fonctionnement	2020	2019	Variation
Recettes totales	4 358 164,90	5 393 375,15	-19,19%
dont Surtaxe	3 480 419,61	3 608 426,34	-3,55%
Amortissement subvention	789 744,24	1 497 696,92	-47,27%
Autres recettes	88 001,05	287 251,89	-69,36%
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0	

Amortissement de la dette

Sur le budget annexe Eau, l'amortissement de la dette au 31 décembre 2019 se présente comme suit:

Année	2018	2019	2020
Montant des amortissements réalisés par la CAEL (€ HT)	1 842 391.60	1 497 697.00	1 639 657,00

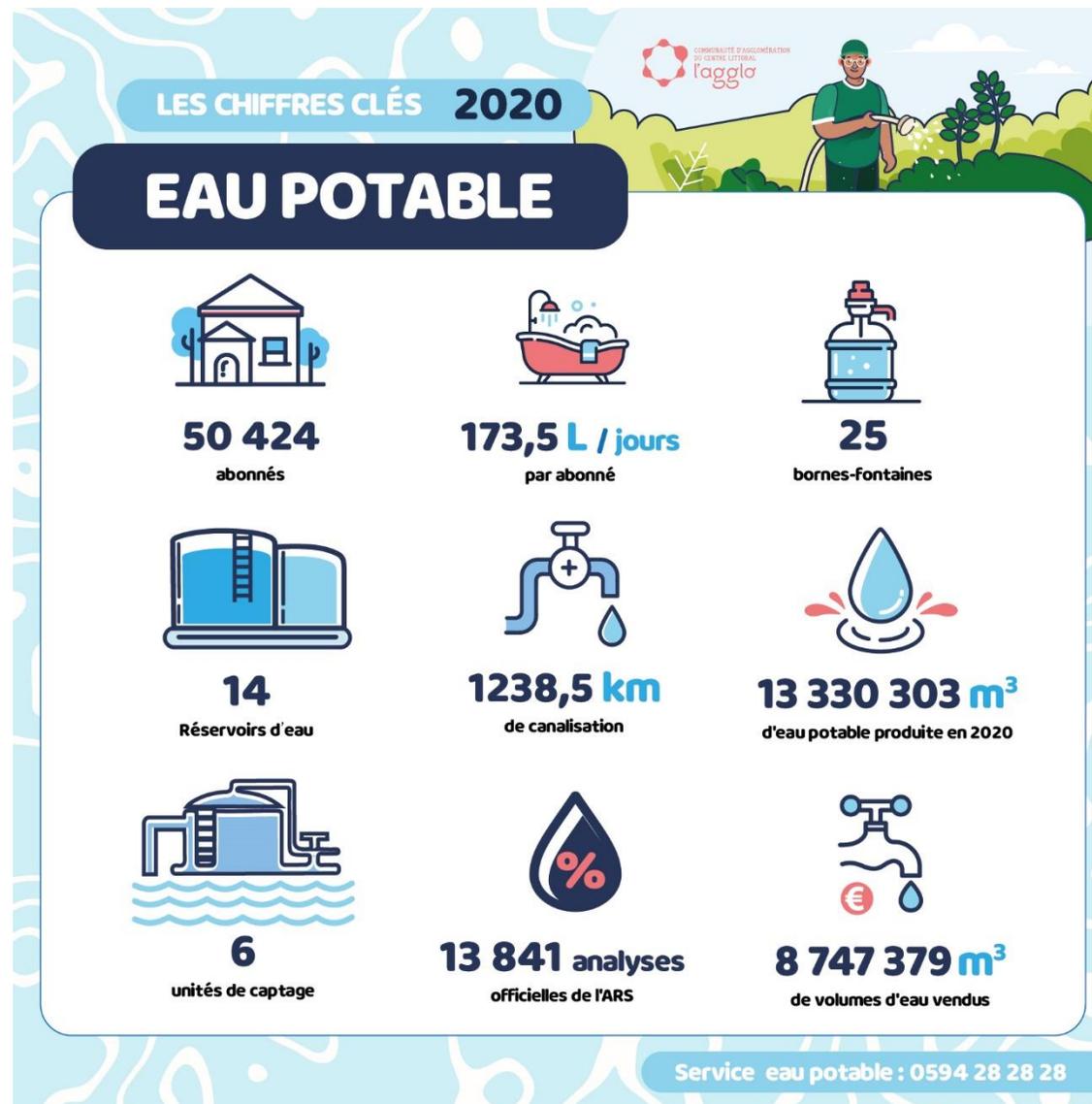
Etat de la dette

Sur le budget annexe Eau, l'état de la dette du 31 décembre 2019 figure ci-dessous :

- Durée extinction de la dette au 31/12/2020 durée résiduelle 20 ans ;
Capital restant dû : 16 374 138,02 €.

Contrat	Capital restant dû
CDC 1268863	9 879 999,98
AFD CGF121801G	6 389 514,02
AFD CGF134901M	104 624,02

En résumé...





CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif

GLOSSAIRE

Equivalent habitant (EH) : Rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

PT : Phosphore total

TMS : Tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service Assainissement couvrent tout le périmètre du service, depuis la collecte des eaux usées, des canalisations enterrées, des ouvrages de relevages, des stations de traitement et ce jusqu'à la qualité de l'eau rejeté dans le milieu naturel, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte au traitement, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le tableau de bord des performances du service Assainissement de 2019 est donné ci-dessous :

Indicateur	2018	2019	Évolution
------------	------	------	-----------

P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	41,34	42,83	+1,49
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			
P251.1 : Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers			
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau			
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau			
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			



P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité			
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
P258.1 : Taux de réclamations			

La connaissance du patrimoine est d'un bon/moyen/mauvais niveau...synthèse des éléments à produire

II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019

	Objet	Observations
Opération en cours		
Cabassou Madeleine Phase 2	PR NOVAPARC PR TIGRE Réseau de transfert Tigre – Novaparc (refoulement et gravitaire)	A réceptionner en 2020
Roseraie Madeleine Phase 3	Réseau collecte EU Cité Mortin	A réceptionner en 2020
Cabassou Madeleine Phase 3	Réseau collecte EU Quartier Bonhomme (2 ^{ème} phase)	A réceptionner en 2020
Pôle Lacroix	Lagune aérée de 20 000EH Poste de refoulement structurant pour collecte Rémire et refoulement pour PR Rémire et basculement PR Attila	A réceptionner en 2020
Réseau EU Maillard	Réseau de collecte neuf du quartier Maillard	A réceptionner en 2020
Etudes – EU Rémire	Etudes pour la création du réseau de collecte EU du secteur Rémire Bourg	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2021
Etudes – EU Coulée d'Or	Etudes pour la création d'un réseau neuf à la cité Coulée d'Or	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2021

Etudes – STEU FP Maillard	Etudes pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement à Maillard (type filtre planté capacité 1900 EH en 1 ^{ère} tranche et 1900EH supplémentaire en 2 ^{ème} tranche)	1 ^{ère} phase de travaux prévue en 2020 – mise en service 2021
Opération démarrée en 2019		
EU GIBELIN MATOURY	Création d'un nouveau réseau de collecte EU et extension du secteur Gibelin I et II	A réceptionner en 2020
Extension EU Jacques Lony	Extension réseau de collecte des EU rue Jacques Lony - Matoury	Réceptionné et en service

NB : Il est à noter que les opérations démarrées en 2019 sont inférieures à la programmation présentée au ROB, cela provient notamment des délais d'instruction des dossiers de demandes de subventions européennes qui ne permettent pas de boucler financièrement les opérations et donc de les lancer.

III. Les caractéristiques générales du service

2. Présentation



Depuis Octobre 2004, date de modification des statuts de la CACL, l'EPCI assure la compétence de l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté. Il s'agit de mettre en œuvre, conformément à l'article L 2224-8 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), les compétences suivantes :

- Sur les zones qui relèvent de l'assainissement collectif : Collecter, transporter, traiter les eaux usées et exploiter les ouvrages correspondants, assurer le contrôle des raccordements aux réseaux et éliminer les boues produites.
- Sur les zones d'assainissement non collectif, prendre en charge les dépenses de contrôles et réaliser les contrôles obligatoires imposés par la réglementation sur les ouvrages d'assainissement des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2012, avec le passage à l'agglomération, la compétence assainissement s'étend à la collecte, au stockage et au traitement des pollutions liées aux Eaux Pluviales dans des conditions qui restent à préciser avec les communes.

De même, depuis le 1er janvier 2012, en application du L. 5211-9-2 du CGCT, la CACL est également en mesure d'assumer les pouvoirs de police de salubrité s'agissant de l'assainissement.

Au 31 décembre 2019, le service public d'assainissement collectif dessert **23 464**.

Le zonage du territoire qui définit les zones devant être assainies en non collectif et celles qui doivent l'être en collectif, est en vigueur depuis 2006.

Ce zonage permet l'action réglementaire, la programmation des travaux et la perception des redevances en toute légitimité.

IV. Les caractéristiques techniques du service

3. Organisation administrative du service

La CACL regroupe les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. Le transfert de la compétence assainissement collectif vers la CACL est effectif depuis octobre 2004.

Les missions du service comprennent :

- La collecte des eaux usées ;
- Le transport des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le contrôle des raccordements ;
- La mise en œuvre des contrôles de l'Assainissement Non collectif.

4. Conditions d'exploitation du service

Depuis 2016, le service est exploité en Délégation de Service Public sur chacune des 6 communes, au travers de 2 contrats d'exploitation avec des tiers permettant à la CACL d'assurer le service public de l'assainissement.

Depuis 2016, ils coexistent deux contrats de délégation de service public sur le territoire de la CACL :

- Le contrat sur le territoire de Cayenne et le bassin versant Larivot – Balata – Terca – cotonnière sur Matoury a été confié à la SGDE pour une durée de 12 ans et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un périmètre dont l'exutoire est la STEP Leblond.
- Le nouveau contrat sur le territoire de Matoury (hors bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca), Macouria, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura a été confié à la CIE et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un contrat à tiroir ayant démarré avec Rémire – Montjoly en avril 2014, et intégrant depuis le 8 juillet 2015, les ouvrages liés au contrat s'achevant au 8 juillet 2015.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

5. Prestations assurées dans le cadre du service



		Société CIE	Société SGDE	CACL
Gestion du service	Application du règlement du service	X	X	
	Fonctionnement			X
	Surveillance et entretien des installations	X	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	X	
	Facturation	X	X	
	Traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	Assainissement collecte			X
	Assainissement complet			X
	Des branchements			X
	Des collecteurs			X
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	X	
	Curage des lagunes	X		
	De la voirie			
	Des branchements	X	X	
	Des clôtures	X	X	
	Des collecteurs	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	
	Des ouvrages de traitement	X	X	
	Des postes de relèvements	X	X	
	Des stations d'épuration	X	X	
	Du génie civil	X	X	
Renouvellement	De la voirie			

	De l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	Des branchements			X
	Des clôtures			X
	Des collecteurs			
	Des collecteurs <6m ou 12m	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	X
	Des ouvrages de traitement			X
	Des postes de relèvement			X
	Des stations d'épuration			X
	Du génie civil			X
	Des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires			X
Prestations particulières	Des canalisations <12ml	X		X
	Curages hydrodynamiques	X	X	
	Traitement des boues			X

6. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.



Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif correspond au nombre d'habitants résidant dans des immeubles dits raccordables au réseau public de collecte des eaux usées.

Un immeuble est dit raccordable dès lors qu'un réseau de collecte des eaux usées passe au droit de sa parcelle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée.

Il est rappelé que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public. Les dérogations à cette disposition sont exceptionnelles et nécessairement temporaires.

Dès lors qu'un immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, il est dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif.

	2016	2017	2018	EVOLUTION N/N-1
Population INSEE	137964	138920	144501	5581
Estimation du nombre d'habitants desservis				
Taux de desserte par la collecte des EU				

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement est calculé selon le ratio d'habitants par abonné du service d'eau potable, appliqué au nombre d'usagers du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte, tel que calculé ci-avant, correspond au rapport du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

7. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Au total une seule autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité depuis 2015.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Hôpital André Rosemon	1	1

8. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]

Total des importations d'effluents en 2019 : sans objet.

Total des exportations d'effluents en 2018 : Sans objet



9. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal

Répartition des abonnés par commune

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Cayenne	13 186	54,62%	2,83%
Matoury	4 091	16,94%	5,43%
Rémire-Montjoly	3 371	13,96%	-0,77%
Macouria	3 131	12,97%	3,90%
Roura	130	0,54%	-3,08%
Montsinéry-Tonnégrande	234	0,97%	-3,42%
Total des abonnés	24 143	100,00%	

Rémire Montjoly	3 371	3 397	2 991	2 793	2 534	2 530
Macouria	3 131	3 009	2 924	2 673	2 409	2 300
Roura/cacao	130	134	144	132	132	131
Montsinéry	234	242	237	227	225	119

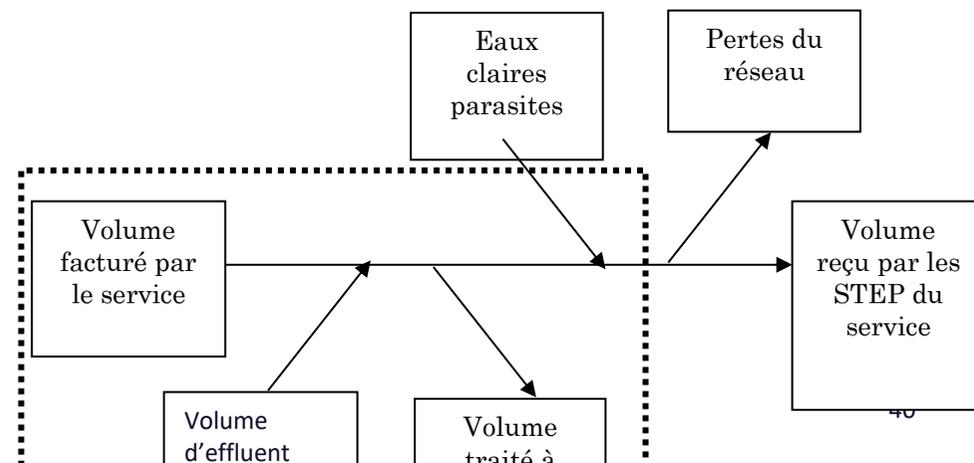
Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2020	2019	2018	Variation 2019/2020
Aux abonnés domestiques	3 140 517	2 876 967	2 844 412	8,39%
Aux abonnés non domestiques	NC	NC	NC	
Total des volumes facturés	3 140 517	2 876 967	2 844 412	8,39%

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau.

La répartition exacte avec l'évolution par rapport aux années antérieures est la suivante sur le territoire :

Nombre Total de clients/ année/ commune	2020	2019	2018	2017	2016	2015
CACL	24 143	23 464	21 949	20 074	18 749	21 282
Cayenne	13 186	12 813	12 136	11 029	10 359	13 189
Matoury	4 091	3 869	3 517	3 220	3 090	3 013





Volumes facturés	2020	2019	2018	2017
CACL	3 140 517	2 876 967	2 844 412	2 668 432
Cayenne	1 574 514	1 452 845	1 434 736	1 284 607
Matoury	595 240	553 551	529 950	535 486
Rémire Montjoly	455 510	433 864	445 876	432 965
Macouria	459 783	386 864	379 748	362 636
Roura/Cacao	23 873	21 765	21 261	21 800
Montsinery-Tonnégrande	31 597	28 078	32 841	30 938

Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

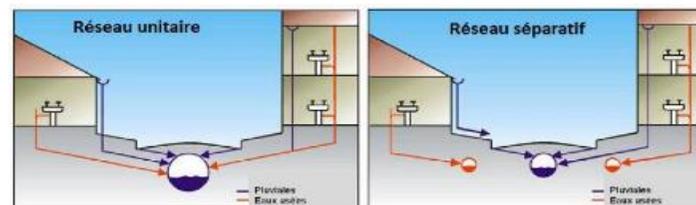
Année		2020	2019	2018	2017	2016
Secteur SGDE	Volume théoriques	1 574 514	1 452 845	1 434 736	1 284 607	NC
	Volumes traités	1 879 151	1 584 756	2 053 774	1 838 870	NC

Secteur CIE	Volume théoriques	1 566 003	1 424 122	1 409 676	1 381 933	1 267 608
	Volumes traités	6 991 737	2 752 705	3 404 600	3 126 211	2 968 850

10. Caractéristiques du réseau de collecte

Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type de réseau de collecte	Linéaire [km] 2019	Linéaire [km] 2020	Variation
Système SGDE	Réseau séparatif	90,632	92,61	2,14%
Système CIE	Réseau séparatif	122,31	126,59	3,38%
TOTAL	Réseau séparatif	212,94	219,2	2,86%



Délégataire	Type de réseau de collecte	Nombre de poste de refoulement	Réseau Refoulement	Réseau Gravitaire	Linéaire [km] 2020
SGDE	Séparatif	53	24,51	68,1	92,61
CIE	Séparatif	80	34,55	92,04	126,59
TOTAL	Séparatif	133	59,06	160,14	219,2

De façon plus précise, l'évolution du linéaire de canalisations est le suivant sur le territoire :

Commune		2018	2019	2020
CACL	Total	190,9	212,9	219,21
	Gravitaire	145	154,9	160,15



	Refoulement	45,94	58,1	59,07
Cayenne	Total	82,55	90,63	92,61
	Gravitaire	62,83	65,26	68,102
	Refoulement	19,72	25,04	24,512
Matoury	Total	49,03	55,51	57,40
	Gravitaire	36,76	42,79	43,58
	Refoulement	12,27	12,72	13,82
Rémire-Montjoly	Total	19,02	27,1	27,102
	Gravitaire	14,57	19,17	19,174
	Refoulement	4,45	7,927	7,9278
Macouria	Total	29,85	27,9	30,294
	Gravitaire	23,07	19,84	21,828
	Refoulement	6,78	8,058	8,4667
Roura/Cacao	Total	4,01	4,165	4,1659
	Gravitaire	3,12	2,849	2,8493
	Refoulement	0,89	1,316	1,3166
Montsinéry Tonnegrande	Total	6,46	7,634	7,6344
	Gravitaire	4,63	4,61	4,6104
	Refoulement	1,84	3,024	3,024
Périmètre CIE	Total	108,4	122,3	126,60
	Gravitaire	82,16	89,26	92,05
	Refoulement	26,23	33,05	34,55

Linéaire de réseau par commune et par année

11. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Sans objet.

12. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Traitement des effluents

Nombre de stations d'épurations en service : 14

Nombre de stations d'épurations en cours de travaux :

Nombre de stations en cours de rétrocession par les tiers : 0

Pour les ouvrages en service :



	Nom du système d'assainissement	Bassin versant	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]
	Territoire exploité par la SGDE				
1	Cayenne Leblond	Ville de Cayenne	Cayenne	STEP Leblond	60 000
	Territoire exploité par la CIE				
2	Rémire Morne Coco	Ames claires, Moulin vent, Morne Coco	Rémire - Montjoly	Lagune à microphytes	2*3 400
3	Rémire Dégrad des Cannes	PAE Dégrad des Cannes	Rémire - Montjoly	Boues activées	1 450
4	Rémire Pôle Lacroix	Rémire, Cabassou, Cité Arc en Ciel	Rémire - Montjoly	Lagune aérée	20 400
5	Matoury Bourg	Gibelin, Barbadines, Bourg	Matoury	Lagune aérée	8 200
6	Matoury Concorde	Concorde	Matoury	Lagune à microphytes	4 750
7	Matoury Larivot	Larivot, Balata, Zénith	Matoury	Lagune à microphytes	2 100
8	Matoury Lamirande	Lamirande	Matoury	Lagune à microphytes	4 000
9	Macouria Bourg	Bourg, Ste Agathe, Orangerie, Flamboyants	Macouria	Lagune à microphytes	4 300
10	Macouria ZAC	ZAC de Soula, Soula 2, Lauriers Roses, Eucalyptus, Cerisiers	Macouria	Lagune aérée	12 000
11	Montsinéry Bourg	Bourg	Montsinéry	Lagune à microphytes	1 000
12	Tonnégrande	Bourg	Tonnégrande	Lagune à microphytes	500
13	Roura Axionnaz	Dacca	Roura	Lagune à microphytes	1 800
14	Cacao Bourg	Bourg	Roura	Lagune à microphytes	1 000



V. Indicateur de performance du Service

Assainissement Collectif

13. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Ce taux n'est pas disponible sur la CACL.

Il est communiqué, ci-après le taux de desservi exprimant le nombre de clients assainissement / nombre de clients AEP

Commune	Abonnés AEU	Abonnés Total	Taux de desservi
Cayenne (SGDE)	13 186	24 462	53,90%
Rémire-Montjoly	3 371	10 255	32,87%
Matoury	4 091	9 046	45,22%
Macouria	3 131	5 449	57,46%
Montsinery-Tonnégrande	234	626	37,38%
Roura – Cacao	130	586	22,18%
Sous total CIE	10 957	25 962	42,20%
Total CACL	24 143	50 424	47,88%

14. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2008. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.





Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - CIE

Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	Type : indicateur de performance	25 points
<p><i>Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet. * + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement . * + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <p>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. <p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. <p>Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. <p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.</p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...). * + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ; * + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; * + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...); * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. <p>Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). 			

15. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



La collecte reste un des points sensibles des systèmes d'assainissement. En période de fortes pluies, la quasi-totalité des postes de relèvement passent au trop-plein ; les effluents rejoignent les réseaux d'eaux pluviales.

Tous les postes sont équipés de télégestion.

L'ensemble des nouveaux postes de refoulement sont équipés de manière à connaître les temps de passage au trop plein à partir desquels on peut estimer les volumes. La CACL a fait réaliser un recensement à ses exploitants afin de planifier la mise à niveau des postes de refoulement en matière d'équipement d'auto surveillance.

Il est également à noter que des enquêtes ont été menées afin de contrôler la conformité des raccordements des privés notamment sur les secteurs des Ames Claires et de Guimanmin. Ces enquêtes ont abouti à la détection de défauts permettant l'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

16. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

La conformité des équipements de la CACL est appréciée au point 5.10.

17. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est donnée ci-après :

Ville de Cayenne

La station d'épuration à boues activées de Leblond d'une capacité de 60 000 équivalents habitants aux caractéristiques nominales suivant l'arrêté préfectoral n° 068/DAF/SEFF suivantes :

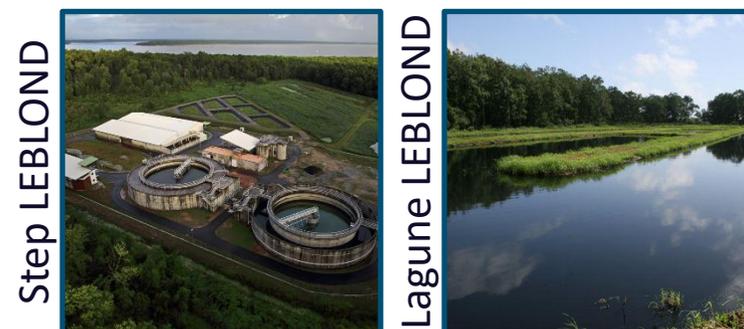
- 60 000 Equivalents – Habitants ;
- Boues activées ;
- 600 kg de DBO5/jour ;
- 8 100 kg de DCO/jour ;
- 400 kg MEST/jour ;
- 900 kg de NTK/jour ;
- 240 kg de PT/jour ;
- Débit maximal admissible de temps de pluie : 10 650 m³/jour ;

- Débit moyen de temps sec : 9 200 m³/jour ;
- Débit de pointe de temps de pluie : 670 m³/h ;
- Débit de pointe de temps sec : 645 m³/h.

STEP LEBLOND	2017	2018	2019	2020
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année (%)	100%	100%	100%	93%
Pour information, nombre de bilans disponibles	108	108	105	90

STEP LEBLOND	2017	2018	2019	2020
Conformité à la Directive Européenne et à l'arrêté du 22/12/94 (oui=1 et non=0)	1	1	1	1
Conformité à l'arrêté préfectoral quand il existe (oui =1 et non=0)	1	1	1	1

L'évaluation est réalisée sur les bilans inclus dans le domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation et à l'arrêté préfectoral d'autorisation afférent aux installations.



Communes de Rémire – Montjoly, Macouria – Roura, Montsinéry, Matoury

	2018	2019	2020



Nom lagune	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale
Cacao	C	C	C	C	C	C
Concorde	C	C	C	NC	C	NC
Gibelin	C	C	C	NC	C	C
Lamirande	C	C	C	NC	C	NC
Larivot	C	C	CNC	NC	C	C
Macouria (Bourg)	C	C	C	C	C	NC
Montsinéry	C	C	C	C	C	C
Morne Coco	C	C	C	NC	C	NC
Roura	C	C	C	C	C	C
Tonnégrande	C	C	C	C	C	C
ZAC de soula	C	C	C	C	C	NC
Step DDC	C	C	C	C	C	C

18. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Pour chaque station d'épuration :

- Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100 ;
- Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station : 0 ;
- Conformité de la filière : OUI
- Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 203,00.

Sur la STEP Leblond,

La filière d'élimination des boues de la station d'épuration Leblond est l'épandage sur parcelles agricoles, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En 2019, les boues ont été stockées dans les casiers prévus à cet effet sur la station Leblond.

L'épandage a eu lieu en saison sèche selon le tableau suivant :

Commune	Surface épandue (Hectare)	TMB	TMS	Siccité moyenne
Macouria	67,1	627,7	203	43%
Total	67,1	627,7	203	

Sur le périmètre lagunaire,

La CACL a obtenu l'arrêté préfectoral pour l'épandage des boues des lagunes de Morne Coco et Gibelin.

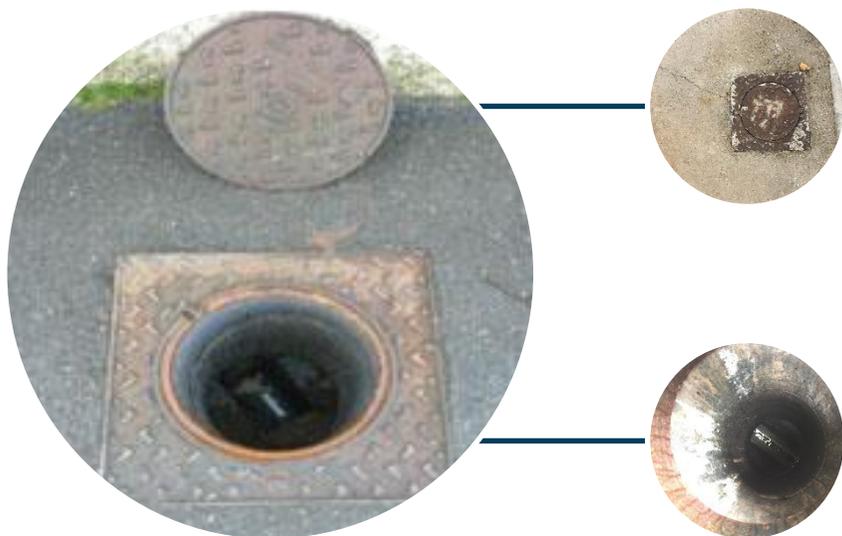
Suite aux résultats des différentes bathymétries réalisées par la CACL et l'OEG, il a été jugé plus opportun de curer la lagune du Larivot dont le taux de remplissage de boue était plus important.

Suite aux différents échanges entre la CIE, la CACL et la société Alliance Environnement qui a réalisé le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et qui sera le prestataire de la CIE pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'épandage, il a été décidé d'effectuer le premier curage, à savoir celui relatif au bassin 1 de la première filière de Morne Coco, durant la saison sèche 2018.



19. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 usagers) avec dédommagement	2020	2019	2018	2017	2016
Cayenne	0	0	0	0	0
Rémire Montjoly	0	0	0	0	0
Matoury	0	0	0	0	0
Macouria	0	0	0	0	0
Roura	0	0	0	0	0
Montsinery-Tonnégrande	0	0	0	0	0



20. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Sur Cayenne,

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Interventions curatives						
Nb de désobstructions sur branchements	67	76	100	142	120	-15,49%
Nb de désobstructions sur canalisations	47	54	56	83	57	-31,33%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	987	1 402	1 588	2 081	1197	-31,33%
Nb de débordements d'effluents dans les locaux des usagers avec dédommagement	0	0	0	0	0	0,00%
Nb de "points noirs" sur le réseau	3	3	14	18	18	0,00%
Interventions de curage préventif						
Nb d'intervention sur réseau	92	69	58	92	83	-10,84%
Nb d'intervention sur installation	76	67	144	96	61	-36,46%
Longueur de canalisations curée (m)	8 593,93	6 782	9 172,27	11 327,47	5 102	-54,96%
Inspection Télévisuel						
ITV (ml)		4 823	3 220	1 515	197	-53,00%



Sur Rémire – Montjoly, Matoury, Macouria, Montsinéry et Roura

Nombre de désobstructions sur réseaux et branchements	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Rémire-Montjoly	5	4	7	5	7	40%
Matoury	52	36	14	40	41	3%
Macouria	12	5	5	6	12	100%
Montsinéry	2	1	1	2	4	100%
Roura	0	2	0	0	0	0%
TOTAL	71	48	27	54	64	19%

- Territoire SGDE : 100%.
- Territoire CIE : 100%

Action	2018	2019	2020	Variation
Curage préventif (ml)	5 269	13050	5720	-56,17%
Curage curatif (ml)	1 470	1371	2147	56,60%
ITV (ml)	0	0	3938	--%

21. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : NC.

22. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire :



23. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - CIE		
Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	40 points
<p><i>Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.</i></p> <p>Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80.</p> <p>Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à la progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.</p> <p>A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). *+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). *+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. *+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes. *+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; *+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. <p>B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. <p>C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. 		



Cayenne - SGDE	Point possible	Point SGDE
plan des réseaux avec ouvrages et accessoires et sectorisation	10	10
Procédure de mise à jour des plans et report des plans classe A ouvrages neufs et renouvelés	5	5
SEUIL 1 Isocle 15 points obtenus ?	15	15
inventaire réseau avec longueur, catégorie, précision, matériau et diamètre renseigné sur au moins 50% du réseau	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	5	5
connaissance pour chaque tronçon date de pose ou période pose sur 50% du linéaire	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	1	0
SEUIL 2 minimum 40 pts obtenus	40	40
altimétrie sur au moins 50% du réseau	10	10
altimétrie +1 point par tranche supplémentaire de 10%	5	5
localisation ouvrages annexes (PR, etc..;)	10	10
nombre de branchements pour chaque tronçon	10	10
programme d'enquête et auscultation dur réseau par ITV	10	10
localisation des interventions et travaux réalisés (curage, désobstruction, etc...)	10	10
programme pluriannuel de renouvellement	10	10
inventaire mis à jour des équipements électromécaniques	10	10
TOTAL	100	100

24. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des

dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette	NC	NC	NC

25. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés (%)	2016	2017	2018	2019	2020
	11,7%	12,4%	11,4%	22,3%	23,5%

26. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.



Les éléments pouvant être fournis par le service, sont : nb de réclamations/1000 usagers.

Cayenne

	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre de réclamations à l'exploitant	24,8	11,3	14,3	89,2	2,9
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC	NC

Périmètre CIE

	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre de réclamations à l'exploitant	NC	NC	0	0	0
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC	NC



VI. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

27. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté pour la première fois depuis sa prise de compétence les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 24 octobre 2004, instituant une part surtaxe de 0.25 €/m³).

En 2012, la CACL a unifié les tarifs de l'assainissement par délibération en date du 18 septembre 2012. Le montant unifié de l'assainissement était alors de 1.32€ le m³. En mars 2015, par délibération en date du 23/03/2015, le coût de l'assainissement a été porté à 1.73€/m³, soit une augmentation de 40 centimes afin de permettre de financer la politique d'investissement.

Depuis 2017, sur la CACL, 2 territoires financiers étaient à considérer.

Le territoire de Cayenne et Matoury Nord, soit le bassin versant Balata Terca Larivot, sous affermage SGDE ;

Le territoire de Matoury (hors Matoury Nord), Macouria, Roura et Montsinéry, sous affermage CIE.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

Pour ces 2 territoires en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SGDE et CIE sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de **0 €**.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation SGDE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat

Prestation CIE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat
Contrôle de conformité des branchements	235 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service n'est pas assujéti à la TVA

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative) : Non
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : X Semestriellement

Annuellement

Les volumes sont relevés :

X Semestriellement

Annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Si pour des raisons de services les relevés ne sont pas réalisés en temps et en heure, les consommations sont alors estimées.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,0260	0,0260	0,0260



Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Cayenne	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1581	1,4952	1,5325	+2,49%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,5853	0,2979	0,2874	-3,52%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m ³]				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG)	0,0260	0,0260	0,0260	0
	TVA	0%	0%	0%	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors

Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1,8199 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1,8459 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors

Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1,8199 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ incluant

la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.8459 €/m³

Matoury, Macouria, Roura, Montsinéry	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9625	0,9685	0,9741	+ 1,61%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,7809	0,8246	0,8458	+2,57%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m ³]				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG)	0.0260	0.0260		0
	TVA	0%	0%		



Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Cayenne

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Exploitant <i>SGDE</i> :	138,97€	179,42€	183,90€	+2,5%
Collectivité	70,24€	35,75€	34,49€	-3,52%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3,12€	3,12€	3,12€	0
TVA	0	0	0	0
Total [€ TTC]	212,33€	218,29€	221,51€	+1,48%

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry :

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Exploitant <i>CIE</i> :	115,5€	116,89€	118,56 €	1,43%
Collectivité	93,71€	98,2€	99,83 €	1,68%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3,12€	3,12€	3,12 €	
TVA	0	0	0	
Total [€ TTC]	212,33€	218,29€	221,51 €	1,48%

28. Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité

	2020	2019	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés versées	3 314 797,10	3 615 151,87	-8,31%
dont redevances eaux usées domestiques (Surtaxe)	1 451 775,11	1 433 755,42	1,26%
dont RNR	871 965,38	1 249 231,02	-30,20%
Autres recettes	0,91	289 483,23	-100,00%
PRE*/PAC	76 972,93	642 682,20	-88,02%
Frais de contrôle	60 000	60 000	---
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0	



Le montant éclaté de la surtaxe est le suivant :

Reversement du la surtaxe	1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	Total 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 ^{ème} semestre 2020	Total 2020
Cayenne	216 110,42	219 032,13	435 142,55	209 737,92	238 267,01	448 004,93
Rémire-Montjoly	172 248,66	179 464,13	351 712,79	180 590,22	190 186,92	370 777,14
Matoury	220 737,74	223 126,00	443 863,74	231 770,13	250 088,04	481 858,17
Macouria	159 108,97	153 068,83	312 177,80	166 323,32	205 470,20	371 793,52
Montsinéry-Tonnegrande	13 154,90	9 686,81	22 841,71	11 875,73	13 681,07	25 556,80
Roura-Cacao	8 204,43	9 372,38	17 576,81	7 287,48	11 188,85	18 476,33
Irrécouvrables	-	-149 559,98	-149 559,98	-	-196 162,72	-196 162,72
Total CA CL	789 565,12	644 190,30	1 433 755,42	807 584,81	712 719,36	1 520 304,17



CHAPITRE 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VII. Synthèse réglementaire

La réglementation imposait d'avoir créé le Service Public d'assainissement collectif avant le 31 décembre 2006. (Loi sur l'eau de 1992). La LEMA de 2006 a renvoyé les obligations de mise en œuvre de l'ANC des collectivités compétentes à décembre 2012.

Il convient de rappeler que l'assainissement non collectif s'impose sur l'ensemble des zones non desservies par le réseau de collecte que ces zones relèvent du zonage strict de l'assainissement non collectif, ou que ces zones relèvent de zones d'assainissement collectif non encore desservies)

L'assainissement non collectif (ANC) concerne donc l'assainissement des immeubles non raccordés au réseau de collecte public d'assainissement. Sur la CACL, le parc ANC est estimé à 30 000 installations.

Les obligations de la CACL en matière d'Assainissement Non Collectif sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens de contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ;
- Avoir achevé au 31 décembre 2012, le contrôle diagnostic des installations ;
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle de bon fonctionnement sur le neuf et l'existant et ce de façon périodique.
- La possibilité offerte par la loi de prendre la compétence de l'entretien des installations des privés ;

Au 31 décembre 2019, la CACL réalise en régie :

- Les contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ou réhabilitées et tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles diagnostic des « immeubles » destinés à la vente, tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles de premier diagnostic et de bon fonctionnement sont effectués uniquement dans le cadre des contrôles liés à la vente et diminuent d'autant le parc de 30 000 installations qui devaient être vérifiées avant le 31/12/2012. Ce dernier contrôle au vu de son importance et de la facturation associée est prévu en DSP.

Le retard en ANC était une généralité en 2006. A ce jour, la plupart des SPANC au niveau national ont été créés et l'échéance de 2012 est en passe d'être respectée par la majeure partie des SPANCs.

La participation de la CACL depuis 5 ans aux assises nationales de l'ANC montre une évolution majeure des SPANC et l'implication des acteurs politiques et techniques dans la mise en œuvre des contrôles de l'ANC au niveau national.

La CACL a pu ainsi constater que son parc avoisinant les 30 000 installations en fait un des plus gros SPANC de France, quand la moyenne des SPANC nationaux comprend 5000 installations au maximum.

Depuis 2013, le conseil communautaire de la CACL a accepté la mise en œuvre de la réglementaire redevance par contrôle, mettant fin à la subvention du budget général autorisé sur les premiers exercices du SPANC.

Pour rappel, et autant que cela a pu être possible, les missions du SPANC ont été réalisées depuis 2006 avec :

- L'utilisation maximale de la possibilité offerte par la loi de faire émerger le SPANC sur le budget général, lors des 4 premiers exercices. Cette possibilité a été utilisée au maximum depuis 2006. Il était devenu nécessaire de mettre en œuvre le budget annexe de l'ANC ;
- La volonté politique de ne pas taxer les usagers de l'ANC.

Plusieurs textes réglementaires régissent les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif et à leurs modalités de contrôle :



Arrêtés et Décret

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté préfectorale du 29 octobre 2010, fixant les prescriptions complémentaires en Guyane aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.
- Code de la Santé Publique
- Article L.1311-2 : Fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique ;
- Article L.1312- 1 : Constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.131 – 2 ;
- Article L.1312 - 2 : Délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L1331-1 : Obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées ;
- Article L.1331-1-1 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Article L1331-5 : Mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte ;
- Article L.1331-8 : Pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;

- Article L.1331-11 : Accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- Article L1331-11-1 : Ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Code général des collectivités territoriales

- Article L.2224-8 : Mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.2212-2 : Pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- Article L.2212-4 : Pouvoir de police général du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2215-1 : Pouvoir de police générale du Préfet ;
- Article L2224-12 : Règlement de service ;
- Article R.2224-19 : Concernant les redevances d'assainissement.

Code de la construction et de l'habitation

- Article L.152-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation ;
- Article L.152-2 à L.152-10 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur ;
- Article L271-4 : Dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'Urbanisme

- Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'Urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif ;
- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.



Code de l'Environnement

- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.
- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Le SPANC de la CACL – Les Données

Un parc de l'ordre de 30 000 installations, ce qui fait du SPANC de la CACL, un des SPANC parmi les plus importants sur le plan national dont 5 contrôles sont mis en œuvre :

- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de réalisation ;
- Le contrôle vente ;
- Le contrôle police ;
- Le contrôle de diagnostic.



VIII. Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifiant l'arrêté du 6 mai 1996, Fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur

l'ensemble du territoire. De plus les communes ont pour obligation d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis à enquête publique.

Depuis le 01 juillet 2012, le particulier souhaitant construire doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement.

En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C] au pétitionnaire, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.

Les tableaux suivants montrent l'évolution des demandes par commune entre 2007 et 2020 et l'évolution mensuelles des redevances perçues entre 2018 et 2020 :

	Cayenne	Rémire-Montjoly	Matoury	Macouria	Roura	Montsinéry	Total	Variation
2008	188	143	51	5	0	0	382	-36,23%
2009	159	148	62	8	1	0	378	-1,05%
2010	153	166	35	3	6	0	363	-3,97%



2011	177	176	105	6	3	4	471	29,75%
2012	235	176	145	37	11	5	609	29,30%
2013	126	122	97	44	19	23	431	-29,23%
2014	143	93	124	43	23	30	456	5,80%
2015	124	98	113	159	21	17	532	16,67%
2016	124	88	124	112	15	20	483	-9,21%
2017	102	130	130	69	14	14	459	-4,97%
2018	136	108	125	78	17	21	485	5,66%
2019	99	92	140	99	8	11	449	-7,42%
2020	60	89	116	46	12	10	333	-25,84%



Mai	25	4 245,00 €	21	3 295,00 €	-22,38%	-6,91%
Juin	30	5 090,00 €	23	3 820,00 €	-24,95%	18,10%
Juillet	37	6 030,00 €	40	6 935,00 €	15,01%	-2,03%
Août	17	2 875,00 €	33	5 725,00 €	99,13%	-53,52%
Septembre	33	5 415,00 €	28	4 675,00 €	-13,67%	-1,01%
Octobre	23	4 150,00 €	30	4 790,00 €	15,42%	-22,07%
Novembre	16	2 520,00 €	34	5 400,00 €	114,29%	-37,16%
Décembre	19	3 305,00 €	29	4 785,00 €	44,78%	-21,78%
TOTAL DP	296	49 290,00 €	333	56 380,00 €	14,38%	-11,77%



IX. Les contrôles de réalisation ou bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux (Contrôle de réalisation) : Il est obligatoire suite au contrôle de conception. Il permet de constater que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le tableau suivant montre l'évolution des contrôles effectués et des redevances perçues entre 2018 et 2019 :

Mois	Permis DP ANC 2019		Permis DP ANC 2020		Evolution	
	DP Traitée ANC	Montant redevance facturé	DP Traitée ANC	Montant redevance facturé		
Janvier	17	2 960,00 €	46	7 670,00 €	159,12%	-29,86%
Février	25	4 040,00 €	22	4 285,00 €	6,06%	74,51%
Mars	27	4 620,00 €	13	2 105,00 €	-54,44%	-27,01%
Avril	27	4 040,00 €	14	2 895,00 €	-28,34%	46,38%

Contrôle de réalisation 2019		Contrôle de réalisation 2020		Variation
Nombre de DP en 2019	327	Nombre de DP en 20120	296	-10,47%



Nombre de Contrôle effectué	30	Nombre de Contrôle effectué en	41	26,83%
TOTAL	6 200,00 €	TOTAL	8 600,00 €	27,91%

**Année N-1, car entre la demande, l'obtention du permis de construire et les travaux il y a souvent un décalage d'une année*



X. Les diagnostics ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le service public d'assainissement non collectif compétent pour la commune de localisation du bien (demander l'information à la mairie), doit être joint au dossier de diagnostic technique perçues entre 2017 et 2018.

CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2019	CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2020
--------------------------------	--------------------------------

Mois	Contrôle vente effectuée	Montant redevance mensuel contrôle vente	Contrôle vente effectuée	Montant redevance mensuel contrôle vente	Evolution
Janvier	29	5 800,00 €	17	3 400,00€	-41,38%
Février	26	5 200,00 €	21	4 200,00€	-19,23%
Mars	22	4 400,00 €	7	1 400,00€	-68,18%
Avril	30	6 000,00 €	15	3 000,00€	-50,00%
Mai	27	5 400,00 €	24	4 800,00€	-11,11%
Juin	30	6 000,00 €	25	5 000,00€	-16,67%
Juillet	23	4 600,00 €	34	6 800,00€	47,83%
Août	18	3 600,00 €	28	5 600,00€	55,56%
Septembre	21	4 200,00 €	32	6 400,00€	52,38%
Octobre	26	5 200,00 €	21	4 200,00€	-19,23%
Novembre	15	3 000,00 €	19	3 800,00€	26,67%
Décembre	24	4 800,00 €	10	2 000,00€	-58,33%
TOTAUX	279	58 200,00 €	253	50 600,00€	-9,32%

XI. Les contrôles polices

Les contrôles polices sont des assistances aux polices des maires afin de leur donner des avis techniques sur des nuisances sur les voies publiques.

Le tableau suivant montre le nombre de contrôles effectués par mois et sur l'année 2019.

CONTRÔLE POLICE 2019		CONTRÔLE POLICE 2020	
Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE
Janvier	0	Janvier	0



Février	1	Février	0
Mars	0	Mars	0
Avril	0	Avril	0
Mai	2	Mai	0
Juin	0	Juin	0
Juillet	2	Juillet	1
Août	0	Août	0
Septembre	2	Septembre	0
Octobre	0	Octobre	7
Novembre	0	Novembre	0
Décembre	0	Décembre	0
TOTAUX	7	TOTAUX	8

Septembre	2	Septembre	0
Octobre	0	Octobre	0
Novembre	0	Novembre	1
Décembre	2	Décembre	0
TOTAUX	6	TOTAUX	7

XII. Les contrôles de diagnostic

Le contrôle diagnostic a pour but d'établir un premier état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes. Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif et doit être réalisé avant le 31 décembre 2012

CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2019		CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2020	
Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE
Janvier	0	Janvier	1
Février	0	Février	1
Mars	0	Mars	0
Avril	0	Avril	0
Mai	1	Mai	0
Juin	0	Juin	2
Juillet	0	Juillet	1
Août	1	Août	1

Synthèse des montants par contrôles

- Le contrôle de conception et de réalisation

Contrôle sur pièces (conception)		Contrôle de sur site (réalisation)	
Typologie	Montants	Typologie	Montants
Unifamilial	150 €	Unifamilial	200 €
0 < n < 10	165 €	0 < n < 10	250 €
11 < n < 50	200 €	11 < n < 50	300 €
51 et plus	250 €	51 et plus	400 €

- Le contrôle sur les ouvrages liés aux actes de vente

Il n'est pas individualisé par nombre de logement contrôlés. Il est fixé à 200 €.

- Montant total par contrôles



	Année		Redevances	
	2019	2020	2019	2020
Vente	291	253	58 200,00 €	50 600,00 €
Conception ANC	296	333	49 290,00€	56 380,00€
Réalisation ANC	30	41	6 200,00€	8 600,00 €
Police	7	8	-	0
Bon fonctionnement	6	7	-	0
TOTAL	630	642	113 690,00 €	115 580,00 €